

Compte rendu

Conseil municipal

du 21 DÉCEMBRE 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2015 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (28)	M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE - M. MATHON - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN - MME CHABOUD
ABSENTS (1)	MME BERGAME
POUVOIRS (4)	MME CATTIER donne pouvoir à MME BRUN MME FARINE donne pouvoir à M. VALÉRO MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME MARMORAT M. HAILLANT donne pouvoir à MME JURKIEWIEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 15 décembre 2015 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 23 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (30)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME MALAVIÉILLE - M. MATHON - MME BORG - M. DENIS-LUTARD -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON -
MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - MME
MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. DUCATEZ - MME
GALLET - MME JOUAN - MME CHABOUD

ABSENTS (1)

MME BERGAME

POUVOIRS (2)

MME CATTIER donne pouvoir à MME BRUN
MME FARINE donne pouvoir à M. VALÉRO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

2015.07.01 Modification de la délibération n° 2014.02.23 portant détermination du nombre de délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S et désignation

(Rapporteur : daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S,

Vu le courrier en date du 24 octobre 2015 portant démission de madame Françoise BERGAME et sollicitant la nomination à sa place de madame Brigitte JOUAN, conseillère municipale.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de la démission de madame BERGAME de ses fonctions de membre du CCAS, et de désigner madame JOUAN à sa place.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ DÉSIGNE en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Président : Daniel VALÉRO

Titulaires élus au sein du Conseil municipal	Titulaires nommés par le président du CCAS (7)
Pierre CALLEJAS Annie CATTIER Geneviève FARINE Dominique MALAVIEILLE Anastasia MICHON Maryse ULLOA Brigitte JOUAN	M. RUBIO Mme GENTET Mme REYNAUD Mme SALIBA M. TOULIEUX Mme FLANDIN Mme JACQUIN-VENDITTI

PRÉSENTS (31)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME MALAVIEILLE - M. MATHON - MME BORG - M. DENIS-LUTARD -
MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - MME MICHON -
MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. CALLEJAS - MME
MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - MME BERGAME - M.
DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN - MME CHABOUD

POUVOIRS (2)

MME CATTIER donne pouvoir à MME BRUN
MME FARINE donne pouvoir à M. VALÉRO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

2015.07.02 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.7.4. Intercommunalité - Autres

L'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements.

Un projet de schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI).

Une présentation du projet proposé par monsieur le Préfet aux membres de la CDMCI a eu lieu le 16 octobre 2015. Il convient à ce jour que les Conseils municipaux se prononcent sur cette proposition en formulant un avis sur les redécoupages qui peuvent concerner leur périmètre, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'information par la préfecture. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Concernant la ville de Genas, le Conseil municipal est invité à se prononcer dans un premier temps, sur la fusion du SI Eau potable EST Lyonnais (SIEPEL) avec le SIVU Marennnes Chaponnay et SIE Oytier Chaponnay (Isère). Ce projet, évoqué en amont du Conseil syndical du SIEPEL, ferait l'objet d'un avis négatif. Aussi, conformément à cette position, il est proposé au Conseil municipal d'émettre également un avis défavorable.

Dans un second temps, le Conseil municipal est appelé à se positionner sur une partie prospective, hypothèse de regroupement d'EPCI à fiscalité propre à l'horizon 2020, concernant la Communauté de Commune du Pays de l'Ozon et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais. À ce jour, ce projet très peu finalisé ne répond pas aux attentes de la commune de Genas. En effet, historiquement, le bassin de vie des habitants de l'Est Lyonnais n'est en aucun cas tourné vers les pays de l'Ozon. Cette analyse se confirme simplement par l'étude des bassins d'emplois, de circulation, ou d'intérêts économiques. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette proposition. Il apparaît plus pertinent que le périmètre de la CCEL soit maintenu en l'état, ou en dernier recours, que des possibilités de rapprochement soient étudiées avec d'autres partenaires davantage en proximité, tant par leurs enjeux que leur positionnement.

Enfin, concernant l'organisation de la compétence assainissement confiée au SIAGP, il est proposé de maintenir cet organisme jusqu'au transfert de cette compétence, rendu obligatoire par la loi NOTRe, en 2020.

De manière subsidiaire, il convient d'informer l'assemblée délibérante que des propositions de fusions entre différentes communes de la CCEL sont en cours de réflexion, mais ne concerne pas directement la ville de Genas, puisque n'impactant ni ses compétences, ni son organisation :

- Dissolution du Syndicat intercommunal mureois pour créer une entente entre Saint-Bonnet de Mure et Saint-Laurent-de-Mure ;
- Dissolution du Syndicat intercommunal de gendarmerie de Saint-Laurent de Mure afin d'évoluer vers une entente entre Saint-Bonnet de Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Colombier, Saint-Pierre de Chandieu et Toussieu.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas »*) :

- ✚ **ÉMET un avis défavorable à la proposition de fusion du SI Eau potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) avec le SIVU Marennnes Chaponnay et le SIE Oytier Chaponnais, conformément à l'avis rendu par le SIEPEL ;**
- ✚ **ÉMET un avis favorable au maintien du périmètre de la CCEL en l'état ;**
- ✚ **ÉMET un avis défavorable au projet de regroupement concernant la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;**
- ✚ **ÉMET un avis favorable, en l'absence de maintien en l'état du périmètre de la CCEL, pour une étude avec d'autres EPCI plus en adéquation avec la CCEL en perspective d'un regroupement éventuel ;**

✚ **ÉMET un avis favorable au maintien du SIAGP jusqu'au transfert obligatoire de la compétence en 2020.**

2015.07.03 Installations classées – Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par la société MIYOSHI-EUROPE
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 8.8. Environnement

La société MIYOSHI EUROPE a déposé en Préfecture le 5 août 2015 une demande d'autorisation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'augmenter la capacité de production journalière de pigments traités sur le site d'exploitation, sis 5 rue Paul Rieupeyroux à Saint-Priest.

Nomenclature :

Les activités demandés entrent dans le champ d'application de la nomenclature ICPE, à la rubrique suivante : 2640.2.a. (emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels). Les autres activités classées du site relèvent du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2915 (Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles).

Nature du projet :

Le projet concerne une demande d'augmentation des capacités de production entraînant un changement de régime, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui passe de déclaration à celui d'autorisation (ICPE).

Présentation de l'établissement :

La filiale européenne de la société Miyoshi Kasei dénommée Miyoshi Europe est une entreprise fondée en 2003 sur le territoire de la commune de Limonest. Son développement a impliqué une relocalisation de son siège et de son site de production sur le territoire de la commune de Saint-Priest, à partir de 2012.

La principale activité de la société Miyoshi Europe est la fabrication de matières premières pour l'industrie cosmétique.

Le site est clôturé sur la totalité de sa périphérie et s'étend sur une surface de 7085 m². Le site est divisé en quatre zones :

- une zone de production,
- une zone de stockage,
- une zone dédiée à la recherche,
- une zone dédiée aux activités administratives.

L'effectif du site est de 34 personnes, dont 11 personnes en production.

Localisation :

Le site est implanté sur la parcelle AX 174 en zone industrielle sur la commune de Saint-Priest.

Capacité :

Sur le site de St-Priest, MIYOSHI Europe fabrique différentes matières premières dont des gammes de pigments traités, consistant à greffer des éléments fonctionnels sur des poudres. L'objectif est de fonctionnaliser le comportement de ces poudres et d'améliorer leur performance cosmétique. Le développement de l'activité amène l'entreprise à accroître sa

capacité de production journalière de pigments traités. Le niveau de production actuel est de 1.7 T/j, et il dépassera à terme les 2 T/j (seuil d'autorisation ICPE).

Enjeux environnementaux :

L'avis de l'autorité environnementale mentionne que le site est implanté en dehors de toute protection réglementaire ou inventaire national signalant un intérêt environnemental. Le site Natura 2000 le plus proche est le suivant :

- FR 8201785 « *Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage* », site d'importance communautaire (SIC) situé à 8 km au nord de l'établissement.

L'évaluation des incidences des installations permet de conclure en l'absence d'effets significatifs du projet sur ce site Natura 2000.

La ZNIEFF de type II la plus proche est située à 6 km au nord du futur établissement. Il s'agit de la ZNIEFF « *Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et brotteaux à l'amont de Lyon* » correspondant aux bassins et îles de Jonage.

Aucun site classé, aucun parc national ou régional et aucune réserve naturelle ne sont à mentionner à proximité du site.

Les installations seront situées en dehors de tout périmètre de protection des captages et de tout périmètre de protection au titre des monuments historiques. Aucun site archéologique n'est recensé sur le site ou ses abords immédiats. L'étude met en évidence de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Priest.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 24 novembre 2015, mentionne également que, compte tenu des enjeux environnementaux qui restent relativement limités, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude. Le pétitionnaire prévoit un ensemble de mesures adaptées en matière de préservation des eaux, de la qualité de l'air, de limitation des émissions sonores et de gestion des déchets.

L'avis de l'autorité environnementale conclut que les mesures prévues pour supprimer, ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux environnementaux relatifs à la prévention des pollutions, la protection des milieux, la biodiversité et aux nuisances de voisinages.


Enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à cette demande pendant 30 jours, du 5 janvier 2016 au 3 février 2016 inclus.

Madame Isabelle VASTRA-BEGUE, chargée d'études en environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et siègera en mairie de Saint-Priest, le mercredi 6 janvier de 9 h à 12 h, le mercredi 20 janvier de 14 h 30 à 17 h 30, le mercredi 27 janvier de 9 h à 12 h et le mercredi 3 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30.

La Préfecture du Rhône doit réceptionner l'avis de la commune avant le 18 février 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **FORMULE un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la société MIYOSHI EUROPE, en vue d'augmenter la capacité de production journalière de pigments traités sur le site d'exploitation, sis 5 rue Paul Rieupeyroux à Saint-Priest, sous réserves que :**

- **Ses activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, et aux remarques émises par l'autorité environnementale du Préfet de Région, dans son avis en date du 24 novembre 2015,**
- **Monsieur le Maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère, etc.).**

2015.07.04 Provisions – Adoption du régime dérogatoire

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.10 Divers

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque et de l'étaler sur plusieurs exercices le cas échéant.

L'article R2321-3 du CGCT prévoit que le régime de droit commun des provisions est celui dit « semi-budgétaire ». Autrement dit, la commune constate la dépréciation ou le risque par une dépense réalisée au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions ». La contrepartie de cette écriture est réalisée par le comptable au bilan sur un compte 15 « Provisions pour risques et charges ». La somme est donc mise en réserve par le comptable et ne participe pas aux financements des dépenses d'investissement.

L'article R2321-3 du CGCT prévoit également que le Conseil municipal peut décider d'inscrire les provisions en recettes d'investissement du budget. Autrement dit, la constatation de la provision se traduit par une opération d'ordre budgétaire : le mandat réalisé sur le compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » a pour contrepartie un titre émis par la commune sur un compte 15 « Provisions pour risques et charges ». Cette dernière écriture constitue une recette d'investissement qui participe aux financements des dépenses de la section, c'est à dire une alternative temporaire au recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

L'Assemblée délibérante a la possibilité de changer le régime des provisions lors de son renouvellement ou une fois par mandat.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **DIT que les provisions seront constatées par opération d'ordre budgétaire, c'est-à-dire par leur inscription en recette d'investissement, conformément à l'article R2321-3 du CGCT.**

2015.07.05 Constitution d'une provision pour risque

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.10 Divers

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2015.08.04 adoptant le régime des provisions dites budgétaires,

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution d'une provision à l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune à hauteur du montant estimé qui pourrait en résulter.

La commune se voit aujourd'hui assignée devant le tribunal administratif pour le versement d'une indemnité de 264 000 euros à un administré qui demande réparation d'un préjudice qu'il estime avoir subi. En effet, la commune a constaté en 2010 la péremption d'un permis de construire délivré en 2006 pour la construction d'appartements rue de la Fraternité. Cette décision avait été attaquée par le titulaire du permis et annulée par le tribunal administratif de Lyon le 10 mai 2012. L'indemnité demandée par le requérant couvrirait le montant estimé par ce dernier pour la dégradation du bâtiment non terminé, la perte de loyers faisant suite au retard pris dans la mise en location des appartements et la perte du régime de défiscalisation institué par la loi dite « Robien ».

Le risque étant réel pour la commune, il y a lieu de provisionner l'indemnité demandée et de l'étaler sur trois années, en attendant la décision du Tribunal administratif.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas »*) :

- ✚ **CONSTITUE une provision de 264 000 euros dans le cadre du contentieux résumé ci-dessus,**
- ✚ **ÉTALE cette provision sur les exercices 2015, 2016 et 2017, à raison de 88 000 euros par exercice,**
- ✚ **DIT que la dotation sera imputée sur le compte 6815 et la recette sur le compte 15112.**

2015.07.06 Décision modificative n° 3 – Budget principal et budget annexe assainissement 2015

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative au budget des services publics locaux industriels et commerciaux.

Il est proposé à l'agrément des membres du Conseil municipal les modifications du budget suivantes :

➤ Pour le budget principal :

L'ajustement de la présente décision s'équilibre à - 372 499 euros dont :

- ✓ 0 euro en section de fonctionnement,
- ✓ - 372 499 euros en section d'investissement.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- ✓ En dépense de fonctionnement, la bascule des crédits disponibles prévus pour la dotation aux amortissements vers ceux nécessaires pour la constitution d'une provision dans le cadre d'un contentieux (88 000 euros, vu la délibération n° 2015.08.05),
- ✓ En dépenses réelles d'investissement, l'ajustement à la baisse des crédits ouverts pour la réhabilitation de la halle des sports (- 200 000 euros), l'aménagement des tennis rue du Repos (- 200 000 euros) et la restructuration de l'église de Genas (- 72 499 euros). En effet, ces opérations sont à décaler sur l'exercice 2016. La diminution des crédits correspondants est de - 372 499 euros.
- ✓ En recettes d'investissement, la diminution des emprunts prévisionnels de 372 499 euros, ainsi que la contrepartie de la bascule vu précédemment au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section ».

➤ Pour le budget annexe assainissement :

L'ajustement de la présente décision s'équilibre à - 3 000 euros dont :

- ✓ 0 euro en section de fonctionnement,
- ✓ - 3 000 euros en section d'investissement.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- ✓ En dépense de fonctionnement, l'inscription de la somme nécessaire au compte 673 pour l'annulation d'un titre émis à tort en 2012 pour la participation au raccordement à l'égout. Le virement à la section d'investissement est diminué à due concurrence.
- ✓ En section d'investissement, la diminution du virement de la section de fonctionnement en recette et celle de la provision pour travaux en dépenses pour 3 000 euros.

En annexe figure des tableaux récapitulatifs pour chaque budget.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal et du budget annexe assainissement telle que présentée en annexe.**

PRÉSENTS (32)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD -
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -
MME MALAVIEILLE - MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - M.
DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ -
MME MICHON - MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M.
CALLEJAS - MME MATHIEU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - MME
BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET - MME JOUAN - MME
CHABOUD

POUVOIRS (1)

MME CATTIER donne pouvoir à MME BRUN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

2015.07.07 Budget primitif 2016 – Budget principal et budgets annexes
(Rapporteur : Nathalie THEVENON et Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.1.1.1 Budgets primitifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2015.07.15 du 23 novembre 2015 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.

Il est proposé à l'agrément des membres du Conseil municipal le budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et baux commerciaux.

Les propositions pour chaque budget s'équilibrent comme suit :

➤ Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 398 401 €	19 398 401 €
<i>Opérations réelles</i>	17 106 950 €	19 308 401 €
<i>Opérations d'ordre</i>	2 291 451 €	90 000 €
Section d'investissement	17 390 735 €	17 390 735 €
<i>Opérations réelles</i>	17 250 735 €	15 049 284 €
<i>Opérations d'ordre</i>	140 000 €	2 341 451 €

➤ Budget annexe eau potable :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	267 300 €	267 300 €
<i>Opérations réelles</i>	80 000 €	250 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	187 300 €	17 300 €
Section d'investissement	367 300 €	367 300 €
<i>Opérations réelles</i>	280 000 €	110 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	87 300 €	257 300 €

➤ Budget annexe assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	325 100 €	325 100 €
<i>Opérations réelles</i>	50 000 €	14 100 €
<i>Opérations d'ordre</i>	275 100 €	311 000 €
Section d'investissement	330 100 €	330 100 €
<i>Opérations réelles</i>	301 000 €	40 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	29 100 €	290 100 €

➤ Budget annexe baux commerciaux :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	32 000 €	32 000 €
<i>Opérations réelles</i>	21 000 €	32 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	11 000 €	0 €
Section d'investissement	11 000 €	11 000 €
<i>Opérations réelles</i>	11 000 €	0 €
<i>Opérations d'ordre</i>	0 €	11 000 €

Une note a été transmise aux membres du Conseil municipal détaillant le contenu de chaque budget.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix contre (*Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud* – liste « *Unis pour Genas* ») :

- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2016 du budget principal arrêté à la somme de 19 398 401 euros en fonctionnement et 17 390 735 euros en investissement,**
- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2016 du budget annexe eau potable arrêté à la somme de 267 300 euros en fonctionnement et 367 300 euros en investissement,**
- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2016 du budget assainissement arrêté à la somme de 325 100 euros en fonctionnement et 330 100 euros en investissement,**
- ✚ **APPROUVE le budget primitif 2016 du budget des baux commerciaux arrêté à la somme de 32 000 en fonctionnement et 11 000 euros en investissement,**
- ✚ **DIT que chaque budget est voté par nature au niveau du chapitre et sans vote formel sur les chapitres budgétaires.**

Budget Primitif 2016 – Conseil municipal du 21 décembre 2015

Propos liminaire

3 lettres et 2 chiffres ont martelé ces derniers mois : « COP 21 ».

Derrière ces signes, des projections troublantes et même effrayantes nous ont été proposées tous les jours : réchauffement climatique, fonte des glaces, inondations, épuisement des ressources, pollution, mal vivre, exode, maladie, famine... La COP 21 nous a projetés dans un futur proche souvent dépeint comme désastreux et invivable pour les futurs, et peut-être même actuels, habitants de notre planète.

Avec un horizon aussi tourmenté et l'imminence d'un abîme, qui nous est décrit comme difficile à éviter, chacun s'est senti tantôt coupable -sans trop savoir de quoi-, tantôt impuissant -tant on ne sait par où commencer à titre individuel-.

En tant qu'élus, responsables d'administration, chefs d'entreprises, responsables d'associations ou juste citoyens, de tels rendez-vous internationaux -au plus haut niveau des États- doivent nous éclairer, nous motiver et non pas nous tétaniser en raison de l'immensité de la tâche et de la multipolarité des responsabilités. À sa toute petite échelle, « Genas, la ville nature » a décidé de conforter son action, initiée dès 2008, sur la voie de la durabilité de la ville et de son territoire élargi.

2016 s'inscrit dans cette continuité avec une intensification notable de la démarche de développement raisonné et durable.

En matière d'**urbanisme local**, par exemple. La constitution de réserves foncières s'accroît. Ici, c'est l'achat d'un terrain en hyper centre ville pour créer un square et protéger définitivement un espace boisé, qui est programmé. Là, il s'agit d'une extension de l'emprise communale pour implanter de nouveaux services publics mutualisés et parfaitement accessibles. Un peu plus loin, la Ville pose des limites tenaces à l'appétit des promoteurs, via des études conduites avec l'Epura, gages d'une meilleure compacité de la ville et d'un plus honorable équilibre entre les surfaces urbanisables, les exploitations agricoles et les paysages naturels.

Les principes d'un développement plus responsable président aussi à nos choix en matière de **travaux**. En 2016, la commune poursuivra ses efforts d'investissement avec le démarrage de trois années de chantiers conséquents. Des efforts d'autant plus remarquables que les collectivités font face à une fragilisation des recettes, désormais incertaines et soumises à de multiples pressions non anticipables et souvent imposées par l'État. Les errances de l'État sur le mode de calcul de la DGF sont l'exemple le plus criant de l'impossibilité de gestion prévisionnelle dans laquelle il nous enferme. Incompréhensible pour n'importe quel acteur économique, cette gestion au jour le jour est, pourtant, devenue coutumière de la part de l'autorité tutélaire. Hypocrite et parfaitement contradictoire avec les principes réaffirmés lors de la COP 21, cette façon de faire est devenue la norme à l'égard des collectivités locales considérées comme des variables d'ajustement budgétaire. Elle contribue à l'effondrement des investissements publics avec son cortège de faillites d'entreprises et d'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois.

Au plan très local, Genas tentera une démarche plus positive en mobilisant toutes ses ressources pour endiguer cette spirale économique dépressive. Pas de baisse du rythme des investissements avec deux grands équipements sportifs -l'un rénové l'autre créé-, une réhabilitation patrimoniale d'envergure -celle du chantier de l'église du centre bourg-, des réhabilitations partielles comme celles des salles du Conseil municipal et des mariages au sein de l'hôtel de ville...

À chaque fois, ces chantiers se soucient également de leur empreinte écologique : réhabilitation plutôt que construction, maillage à partir de zones déjà urbanisées plutôt que localisation dans des secteurs isolés, choix de matériaux et de process écologiquement remarquables.

Du choix d'une toiture laissant passer la lumière pour les tennis couverts, en passant par des tribunes démontables -comme celles prévues pour la halle des sports- en cas d'évolution des pratiques, ou la mise en place de leds à l'école Jean d'Azieu, la quête du meilleur compromis écologique est un incontournable.

La lutte contre la multiplication des déchets de démolition, la recherche d'une meilleure réversibilité des équipements, la mutualisation des espaces, des usages et des publics utilisateurs font désormais partie du vocabulaire coutumier des services communaux.

La **gestion courante** est aussi revisitée... Pour réduire les consommations d'eau sur les terrains de sport par exemple. Pour augmenter le nombre d'interventions en régie directe sur le patrimoine communal et limiter ainsi les dépenses consacrées aux travaux courants. Pour réduire les transports et notre empreinte-carbone avec une préférence accordée -chaque fois que c'est possible- aux filières courtes pour l'approvisionnement de nos restaurants scolaires... À la clef, ce sont moins de dépenses et une politique d'achat plus performante contribuant à la maîtrise de la dépense publique.

L'action sociale et toutes les interventions en faveur du lien entre les habitants et des échanges intergénérationnels... Sont valorisées. Véritable fil rouge de notre engagement municipal, elles apportent sa couleur à notre mandat. Chaque décision d'investissement doit d'abord faire la preuve de son utilité pour le plus grand nombre. Les nouvelles offres de services, les animations doivent s'ouvrir à tous -sans distinction d'aucune sorte- et chacun doit y trouver son compte.

Le Genas d'aujourd'hui, et le Genas que nous bâtissons, *s'inventeront ensemble* à travers les échanges avec les habitants et les réunions publiques qui accompagnent tous nos projets. Comme promis dans notre Feuille de route 2014-2020, Genas *se vivra ensemble* pour géminer projet de *ville* et projet de *vie*.

Parce qu'à Genas l'avenir s'écrit en **3 axes** et **1 chiffre** à valeur d'engagement :

Changer la vi(II)e,

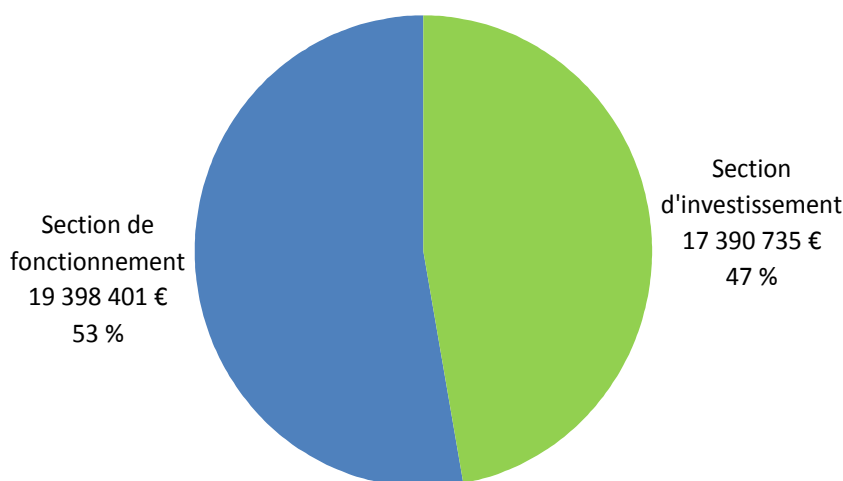
Simplifier la vie,

Partager..... et 6 ans pour y parvenir !

1) Synthèse de l'équilibre global du budget principal

Le budget présenté pour 2016 s'élève à 36 789 136 euros, en progression de 8,1 % par rapport au budget primitif 2015 établi à 34 014 713 d'euros. 19 398 401 euros seront consacrés au fonctionnement et 17 390 735 d'euros à l'investissement.

Budget 2016 - Répartition entre les deux sections

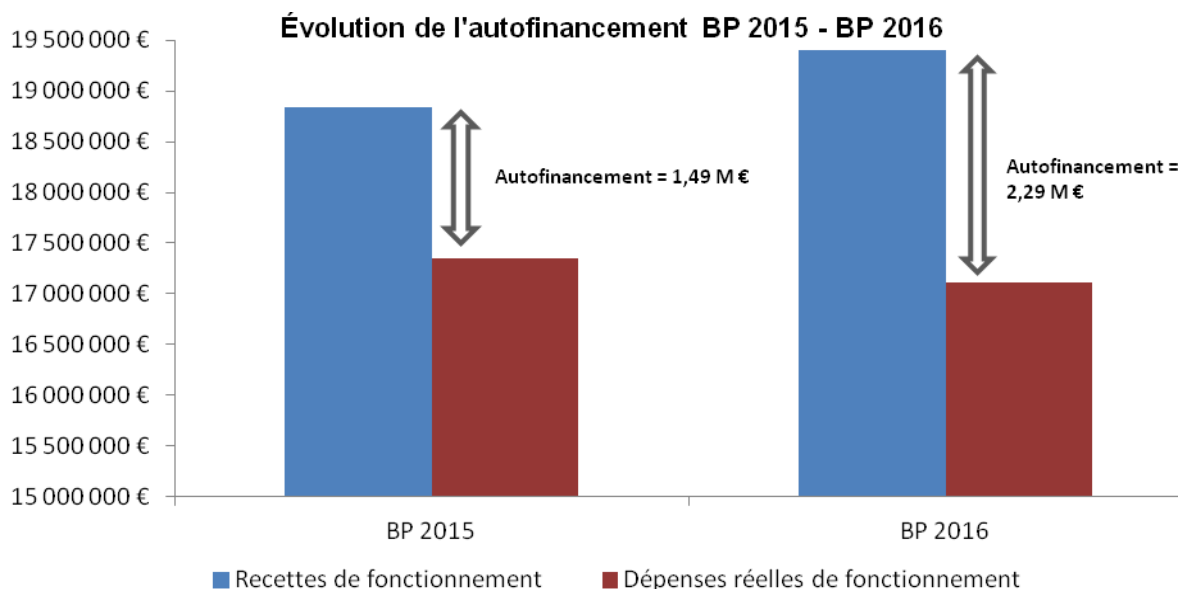


La balance générale du budget fait apparaître, par section, les grandes masses suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 398 401 €	19 398 401 €
<i>Opérations réelles</i>	17 106 950 €	19 308 401 €
<i>Opérations d'ordre</i>	2 291 451 €	90 000 €
Section d'investissement	17 390 735 €	17 390 735 €
<i>Opérations réelles</i>	17 250 735 €	15 049 284 €
<i>Opérations d'ordre</i>	140 000 €	2 341 451 €

Les recettes de fonctionnement sont dynamiques par rapport à 2015 : elles augmentent de près de 2,9 % par rapport au budget primitif 2015. Elles permettent de financer des dépenses réelles

de fonctionnement, par ailleurs, en baisse de 1,4 %, et de sécuriser l'autofinancement à hauteur de 2 291 451 d'euros (+ 53,5 %). Dans un contexte où les dotations de l'État diminuent et les marges de manœuvres des collectivités se réduisent, l'évolution de ce poste est atypique mais sa consolidation est nécessaire pour financer les projets ambitieux et importants qui seront conduits sur l'exercice 2016 et pendant l'ensemble du mandat 2014 - 2020.



En effet, les dépenses d'équipement sont en forte augmentation et représentent près de la totalité de la hausse des dépenses d'investissement (2 104 751 euros sur 2 217 441 euros).

Le niveau d'équipement prévu pour l'exercice 2016 nécessite la mobilisation de ressources internes ou externes plus importantes qu'en 2015 : autofinancement, cessions d'immobilisations et emprunts prévisionnels.

2) La section de fonctionnement du budget principal

a) Les recettes de fonctionnement

Le dynamisme des recettes déjà expliqué à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires se confirme puisque, hormis les dotations de l'État, l'ensemble des produits de fonctionnement est en augmentation.

Le produit de la fiscalité directe (article 73111) est attendu à 7 400 000 euros. Il est évalué sur la base des hypothèses suivantes :

- Augmentation des valeurs locatives issues de la loi de finances de 1 %,
- Dynamisme des bases (attractivité de la commune) de 2 % pour la Taxe d'Habitation (TH), 3 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et -1 % pour la Taxe sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), alors que les taux votés par la commune n'augmentent pas depuis 2001.

Les taux proposés resteront donc pour la 15^{ème} année consécutive à :

- 7,09 % pour la TH,
- 20,08 % pour la TFPB,
- 45,57 % pour la TFPNB.

Le taux de la TH reste bien inférieur au taux moyen des communes de France ou du Département du Nouveau Rhône. Pour mémoire, le taux moyen des communes de la strate 10 000 – 20 000 habitants pour 2014 était de 15,87 %, celui du Département du Rhône de 19,66 %.

Le produit fiscal sera toutefois amputé de la contribution due par la commune au titre du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Bien que son montant au niveau national soit en augmentation (1 milliards d'euros), il sera plafonné pour la commune au montant versé en 2015, soit 399 721 euros (400 000 euros au chapitre 014 atténuations de produits). En effet, l'augmentation de la contribution, qui représentait 1 036 221 euros en 2015 pour l'ensemble du territoire intercommunal, sera prise en charge par la CCEL.

Outre les contributions directes, la commune perçoit de la fiscalité indirecte évaluée à 506 750 euros en 2016. Elle concerne principalement les droits de mutation (350 000 euros) et la taxe sur les pylônes électriques (135 000 euros).

La commune percevra de la part de la CCEL, en plus de l'attribution de compensation (8 039 027 euros à l'article 7321), une dotation de solidarité communautaire de 373 500 euros (article 7322). Pour rappel, cette recette a été décidée en cours d'année 2015 (non inscrite au BP 2015) et son versement est programmé chaque année jusqu'en 2020.

Les recettes d'activités des services sont en hausse par rapport au BP 2015. D'une part, est budgété le remboursement des sommes dues par le CCAS au titre des salaires versés par la commune (165 000 euros sur l'article 70841). D'autre part, le produit des activités périscolaires (article 7066) est évalué à 567 000 euros (+ 76 650 euros par rapport au BP 2015). L'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ces temps justifie l'essentiel de cette hausse.

Enfin, le désengagement financier de l'État est une nouvelle fois consolidé dans le budget. En premier lieu, la Dotation Globale de Fonctionnement, sous l'effet de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, est évaluée à 400 000 euros en 2016 (article 7411), alors qu'elle était de 1 269 358 euros en 2013, soit une diminution de 68,4 %. La baisse par rapport au produit que la commune a réellement perçu en 2015 est de 378 000 euros. Elle se poursuivra en 2017 malgré la réforme programmée des composantes qui forment cette dotation. En second lieu, les compensations fiscales, dans lesquelles est inclu le Fonds Nationale de Garantie Individuelle de Ressources (imputé à l'article 7323), versées par l'État sont inscrites à 183 800 euros, en baisse de 2,1 % par rapport au BP 2015.

En synthèse, les recettes de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

Chapitres	BP 2015	BP 2016	Évolution valeurs	Évolution %
013 Atténuation de charges	90 000 €	100 000 €	+ 10 000 €	+ 11,1 %
70 produits des services, du domaine et ventes diverses	1 128 250 €	1 315 400 €	+ 187 150 €	+ 16,5 %
73 Impôts et taxes	15 494 651 €	16 392 077 €	+ 897 426 €	+ 5,8 %
74 Dotations, subventions et participation	1 979 518 €	1 326 924 €	- 652 594 €	- 32,9 %
75 Autres produits de gestion courante	149 000 €	174 000 €	+ 25 000 €	+16,7 %
042 Opération d'ordre de transfert entre section	0 €	90 000 €	+ 90 000 €	
Total	18 841 419 €	19 398 401 €	+ 556 982 €	+ 2,9 %

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

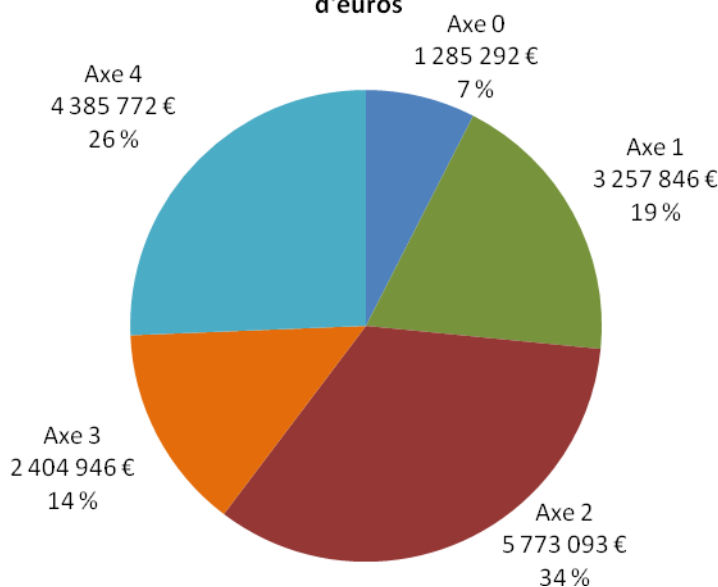
La baisse des dépenses réelles de fonctionnement, associée au dynamisme des recettes de la section, laisse une place plus importante aux dépenses d'ordre qui constituent l'autofinancement (amortissements et virement à la section d'investissement).

Chapitres	BP 2015	BP 2016	Évolution valeurs	Évolution %
011 Charges à caractères générales	5 719 243 €	5 338 562 €	- 380 681 €	- 6,6 %
012 Charges de personnel	9 236 032 €	9 391 824 €	+ 155 792 €	+ 1,6 %
014 Atténuations de produits	400 000 €	400 000 €	0 €	0 %
65 Autre charges de gestion courante	1 564 727 €	1 670 964 €	+ 106 237 €	+ 6,7 %
66 Charges financières	265 038 €	190 000 €	- 75 038 €	- 28,3 %
67 Charges exceptionnelles	13 545 €	15 600 €	+ 2 055 €	+ 15,1 %
022 Dépenses imprévues	150 000 €	100 000 €	- 50 000 €	- 33,3 %
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	17 348 585 €	17 106 950 €	- 242 635 €	- 1,4 %
042 opérations d'ordre de transfert entre section	700 000 €	688 000 €	- 12 000 €	- 1,7 %
023 Virement à la section d'investissement	792 834 €	1 603 451 €	+ 810 617 €	+ 102,2 %
Sous total Autofinancement	1 492 834 €	2 291 451 €	+ 798 617 €	+ 53,5 %
Total	18 841 419 €	19 398 401 €	+ 556 982 €	+ 2,9 %

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 106 950 euros, en baisse de 241 635 euros par rapport au BP 2015 (- 1,4 %).

Par axe, la répartition de ce volume est le suivant :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par axe : 17,106 millions d'euros



Le volume des dépenses des axe 1, 2 et 3 représente près de 11 435 386 euros, soit près de 66 % directement dirigés vers les services publics offerts à la population (écoles, crèches, espaces publics, sports,...). Les baisses réalisées ne les remettent en aucun cas en cause. En effet, elles correspondent à :

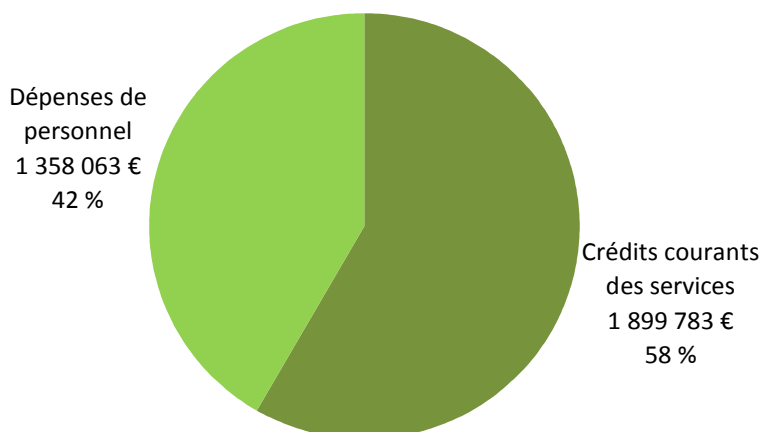
- des changements de méthode dans le traitement comptable de dépenses identifiées (ex : subventions logement social désormais imputées en investissement),
- la diminution du budget auparavant surévalué (ex : frais de télécommunications article 6262)
- le changement opéré dans le mode de gestion (ex : location des copieurs où les frais de maintenance sont comptabilisés dans le coût de location)

Axe 1 « Changer la vi(II)e, c'est notre nature »

La répartition par nature des dépenses de fonctionnement consacrées à l'axe 1 est la suivante :

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'axe 1 par nature : 3,257

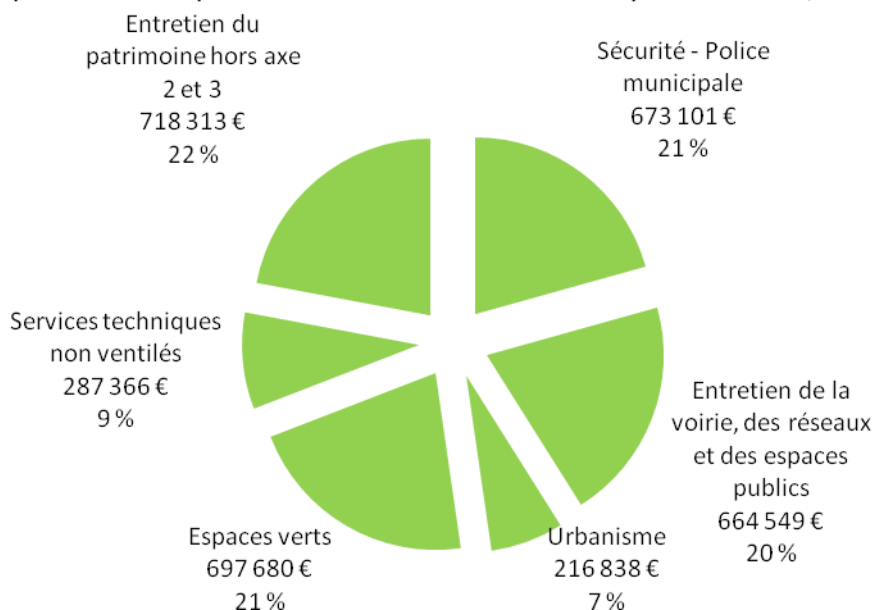
M€



La notion de « crédits courants des services » n'est pas définie réglementairement. Elle regroupe les dépenses de fonctionnement des services nécessaires à leurs activités à l'exception des charges de personnel (chapitre 012) et des subventions versées aux associations et CCAS (article 6574, 6745 et 657362)

L'action municipale de l'axe 1 se manifeste par l'entretien de son patrimoine, l'aménagement de l'espace public, des espaces verts, les décisions prises en matière d'urbanisme et par le niveau de sécurité offert à la population. Les moyens financiers de ces différents domaines sont les suivants :

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'axe 1 par fonction : 3,257 M€



Le budget 2016 représente près de 20 % pour chacun des postes suivants :

- L'entretien et le fonctionnement (eau, électricité, chauffage,...) du patrimoine bâti hors axe 2 et axe 3¹,
- L'entretien des réseaux, du mobilier urbain, des équipements de voirie et de certains espaces publics,
- L'entretien des espaces verts de la commune,
- La sécurité civile et la police municipale, ce poste comprenant la participation versée par la commune au titre des services de sécurité incendie (SDIS pour environ 205 000 euros).

S'agissant de l'entretien du patrimoine bâti, ce budget est en net recul. En effet, en incluant les travaux légers d'entretien des bâtiments de l'axe 2 et 3, le budget (article 61522) passe de 201 000 euros au BP 2015 à 152 700 euros, soit une diminution de 48 300 euros. Cette évolution tient compte de la prise en charge en interne de travaux légers auparavant externalisés. La diminution de ce budget n'est donc pas liée à une baisse du niveau de l'entretien, mais à une modification de la méthode de travail.

De plus, un changement dans le traitement comptable des consommations énergétiques est opéré et conduit à une diminution des postes correspondants (article 60611 et 60612) de 130 090 euros, passant de 765 490 euros en 2015 à 635 400 euros en 2016. D'une part, la prestation dite P2 « maintenance des chaufferies » sera désormais imputée en 6156 « maintenance ». D'autre part, celle dite P3 « travaux d'entretien des chaufferies » relève de l'investissement. Ce changement comptable correspond à un montant de 80 000 euros sur les 130 090 euros évoqués, le reliquat (50 900 euros) correspondant à une diminution nette du coût estimé des énergies pour la commune en 2016. En effet, le budget des fluides était quelque peu surestimé les exercices précédents (les hivers relativement doux ayant alimenté la non consommation du budget).

Concernant l'entretien des espaces verts, il y a lieu en 2016 de réajuster le budget et de l'augmenter de 60 000 euros (250 000 euros au BP 2015, 310 000 euros au BP 2016), certaines dépenses s'étant avérées nécessaires.

¹ Les dépenses d'entretien du patrimoine bâti affecté aux missions de l'axe 2 et 3 ont été ventilées dans ces derniers.

L'urbanisme pèse pour 7 % des dépenses de fonctionnement de l'axe 1. Pour cet exercice, sera réalisée une modification dans le traitement comptable des subventions versées au titre du logement social. Si ce poste pesait pour environ 60 000 euros dans les budgets des exercices précédents, il est aujourd'hui basculé en investissement et porté, pour 2016, à 106 000 euros.

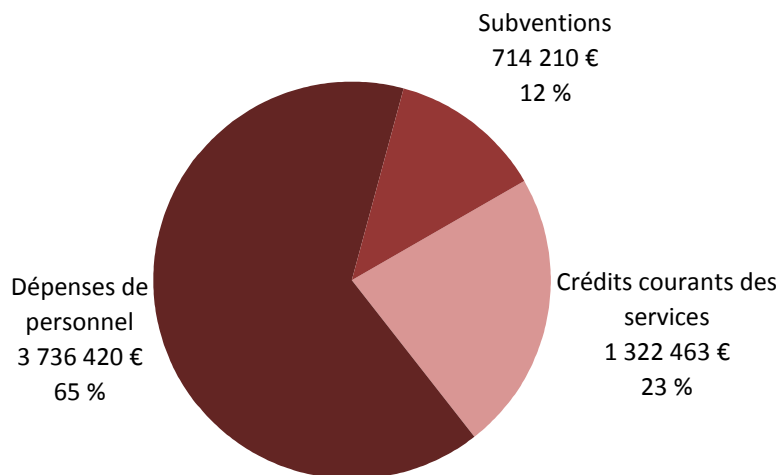
La sécurité de la population reste un domaine important : son coût en fonctionnement pour la commune est inscrit pour 2016 pour 673 101 euros et comprend les dépenses liées à la police municipale (principalement des charges liées au personnel), les frais courants de gardiennage des bâtiments municipaux et la contribution au service d'incendie et de secours évaluée à 205 000 euros et en constante augmentation au fil des années.

Le poste « services techniques non ventilés » correspond principalement à des dépenses de personnel.

Axe 2 « Simplifier la vie, c'est notre nature »

Les dépenses de fonctionnement de l'axe 2, outre les dépenses de personnel et les dépenses courantes des services, comprennent également les subventions versées aux associations scolaires ou offrant des services au titre de l'enfance et la jeunesse. Leur montant est 5 773 093 euros :

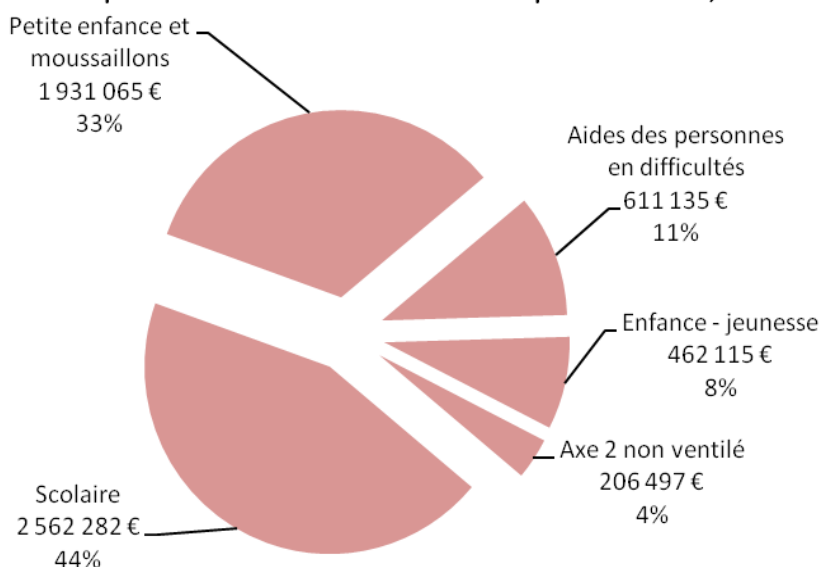
Répartition des dépenses de fonctionnement de l'axe 2 par nature : 5,773 M€



Les dépenses de personnel représentent donc la part la plus importante des dépenses réalisées pour l'axe 2. Les subventions regroupent, outre les aides octroyées aux associations de parents d'élèves, celle versées au CCAS (446 000 euros) et au centre aéré la Galipette (105 000 euros), ainsi que celle octroyée à l'école de musique pour les activités d'enseignement musical qu'elle organise sur les temps des ateliers récréatifs (54 100 euros). Les dépenses courantes des services regroupent les crédits d'activités gérés directement par l'axe 2 (fournitures scolaires, ateliers récréatifs, séjours jeunesse,...) mais également les dépenses énergétiques (électricité,...) et l'entretien des équipements dédiés (groupes scolaires, crèches,...).

Par domaine, les dépenses de fonctionnement de l'axe 2 sont consacrées à :

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'axe 2 par fonction : 5,773 M€



L'enseignement primaire représente près de 44 % des dépenses de fonctionnement de l'axe 2. Pour 2016, les crédits relatifs à la fourniture des repas pour la restauration scolaire (article 6042) sont réajustés à leur coût réel : de 418 140 euros en 2015, le besoin en 2016 est estimé à 360 000 euros soit une diminution de 58 140 euros.

De plus, une somme de 5 000 euros supplémentaire est inscrite en périscolaire pour la réalisation d'un spectacle musical avec l'ensemble des élèves de Genas, cet évènement étant l'aboutissement des activités réalisées en la matière pendant les temps dédiés des ateliers récréatifs.

La petite enfance représente près du tiers des dépenses de l'axe 2. Son budget se compose majoritairement de dépenses de personnel (environ 81 %). Le reste des dépenses, environ 350 000 euros, correspond à la subvention versée au relais d'assistances maternelles les mini pouces (101 418 euros), les crédits courants des crèches et des moussaillons (151 555 euros, dont 89 000 euros de repas) et l'entretien et le fonctionnement des bâtiments (97 600 euros).

Concernant le volet social, il représente 11 % des dépenses et correspond à la subvention d'équilibre versée au CCAS (446 000 euros, soit + 0,8 % par rapport à 2015) et les salaires des agents de l'établissement. Le coût de ces derniers est de 165 135 euros mais remboursé à due concurrence à la commune (article 70841 pour la recette).

Le Centre communal d'action sociale a amorcé, depuis quelques années maintenant, une réorientation afin de mieux cibler les besoins des publics en fragilité : plus de médiation, avec par exemple l'ouverture depuis quelques mois d'une nouvelle permanence au Pôle de services à la Population en direction des jeunes et de leurs parents, mais aussi des animations et sorties plus diversifiées en faveur des aînés pour favoriser le maintien du lien social... Le CCAS trouve toute sa place au sein du dispositif imaginé par la commune pour *simplifier la vie* de l'ensemble de ses habitants.

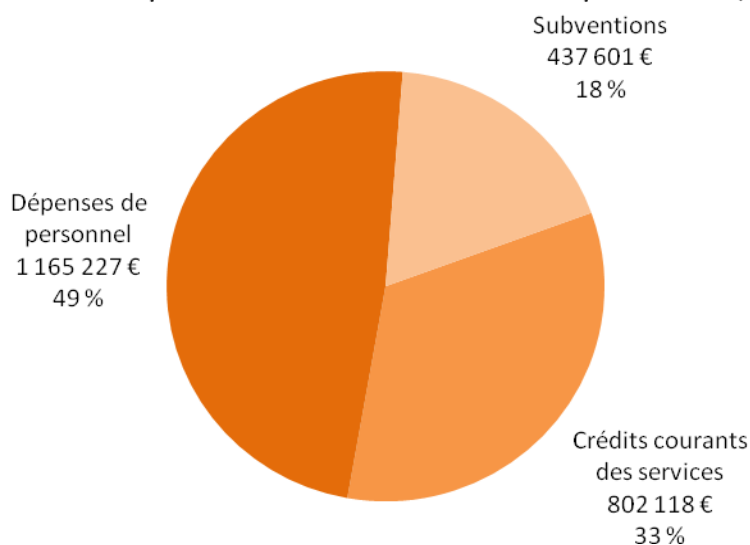
Les crédits inscrits pour les activités réalisées en direction de la jeunesse de Genas représentent 8 % du budget de fonctionnement de l'axe 2. Ils concernent l'accueil de loisirs et les séjours organisés pendant les vacances scolaires, le conseil municipal des jeunes et les spectacles et autres activités proposés dans l'année (ateliers danse, théâtre,...).

Reste un volume non ventilé d'environ 4 % de l'axe 2 représentant pour l'essentiel les charges de personnel difficiles à répartir dans les domaines évoqués (directeur axe 2 et UGAF).

Axe 3 « Partager, c'est notre nature »

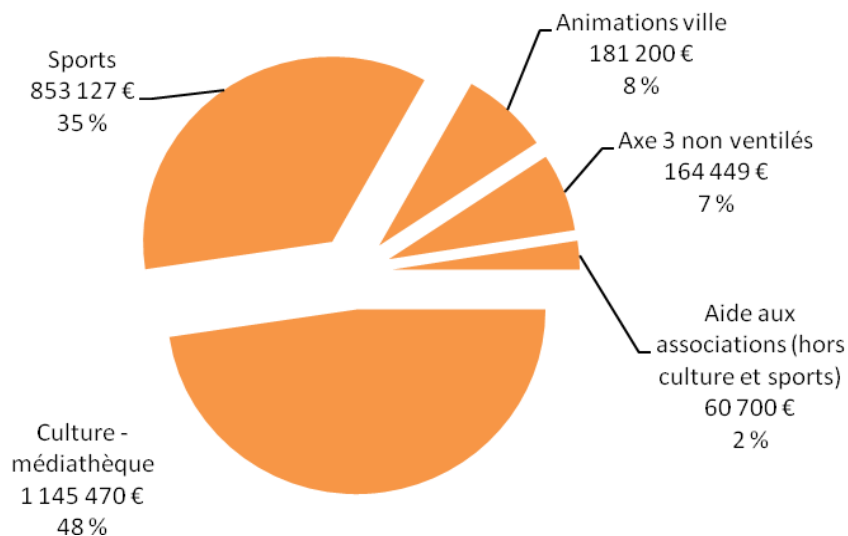
Les dépenses de fonctionnement de l'axe 3 représentent 2 404 946 euros. Par nature, elles se répartissent ainsi :

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'axe 3 par nature : 2,404 M€



Près de la moitié des dépenses de fonctionnement réalisées au titre de l'axe 3 est consacré aux dépenses de personnel (1 165 227 euros). Le volume des crédits courants des services, ajouté aux dépenses nécessaires pour l'entretien et le fonctionnement des équipements, d'un peu plus de 802 118 euros. Quant aux subventions de l'axe 3 (hors scolaire, Galipette et CCAS), elles sont inscrites pour 437 601 euros. Par fonction, le budget de fonctionnement de l'axe 3 se traduit ainsi :

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'axe 3 par fonction : 2,404 M€



La culture représente la part la plus importante des dépenses de fonctionnement réalisées au titre de l'axe 3 (un peu moins de 50 %), dont près de 496 907 euros pour la seule médiathèque. Club de lecture et « cafés BD » en lien avec l'actualité littéraire, projections de films éclectiques en direction de tous les publics, sans oublier les ateliers informatiques en direction des seniors ou de tous ceux qui souhaitent améliorer leur pratique en la matière, semaines thématiques mêlant ateliers, rencontres avec des artistes... En 2016 encore, le Jardin des Lecteurs concocte un programme varié, ouvrant sur la diversité des arts, lors de moments privilégiés pour tous les âges.

L'aide octroyée à l'école de musique constitue un élément important de l'action municipale, avec une subvention de 272 251 euros (hors activités musicales réalisées sur le temps des ateliers récréatifs).

Le sport représente également un volume conséquent des dépenses de fonctionnement de l'axe 3 avec 35 % consacrés à la pratique sportive ou au fonctionnement de ses équipements. Toutefois, les crédits du service sont en diminution. Premièrement, un transfert de 41 000 euros est opéré vers le budget dédié aux animations organisées par la commune pour plus de lisibilité. Deuxièmement, les crédits inscrits pour l'accueil du Rhône Alpes Isère Tour ne sont logiquement pas reconduits (pour mémoire, 35 000 euros). Enfin, les séjours de ski seront repensés, au profit d'une offre plus adaptée aux pratiques de glisse actuelles.

Également, certaines subventions sportives sont revues en fonction des besoins réels des associations : GRS qui ne participera pas au championnat de France cette année (- 1 320 euros), l'ESGA Tennis dont le besoin de location en courts couverts sera satisfait par la mise à disposition du nouvel équipement rue du repos.

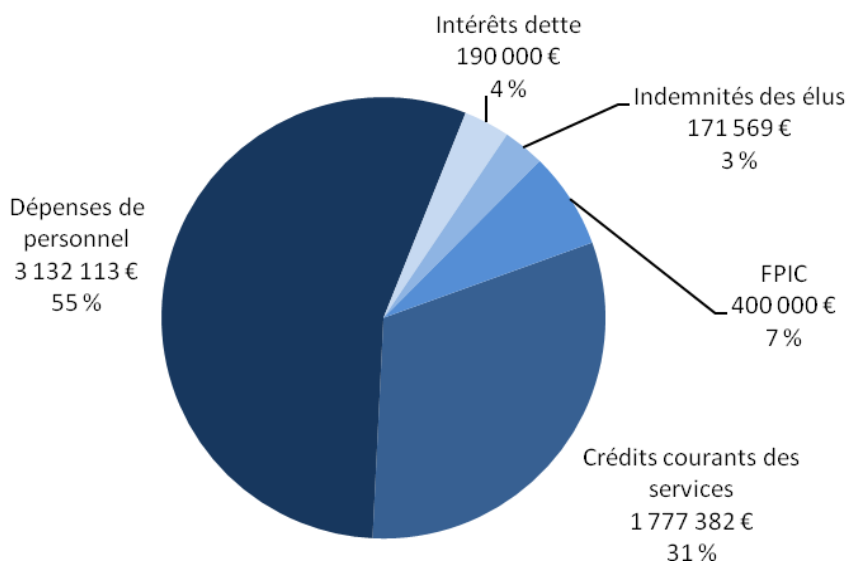
Les animations diverses proposées par la commune représentent un volume important avec 181 200 euros prévus. Saint-Rafletout, Trophées des sportifs, Fête des bénévoles, festivités du 13 juillet et du 8 décembre... les animations couronnées de succès en 2015 seront reconduites en 2016. Il s'agit d'organiser des temps festifs pour l'ensemble des Genassiens -ou pour honorer les Genassiens investis sportivement ou dans des associations. Des moments de partage organisés tout au long de l'année, durant lesquels petits et grands ont l'occasion de se retrouver et de se divertir gratuitement, sans avoir besoin de se déplacer.

Les dépenses non ventilées dans les autres domaines représentent 7 % des crédits et les subventions diverses octroyées aux associations ne rentrant pas le champ culturel ou sportif (comité des fêtes pour 19 000 euros par exemple) 2 %, soit 60 700 euros.

Axe 0 et axe 4 Dépenses institutionnelles et services fonctionnels

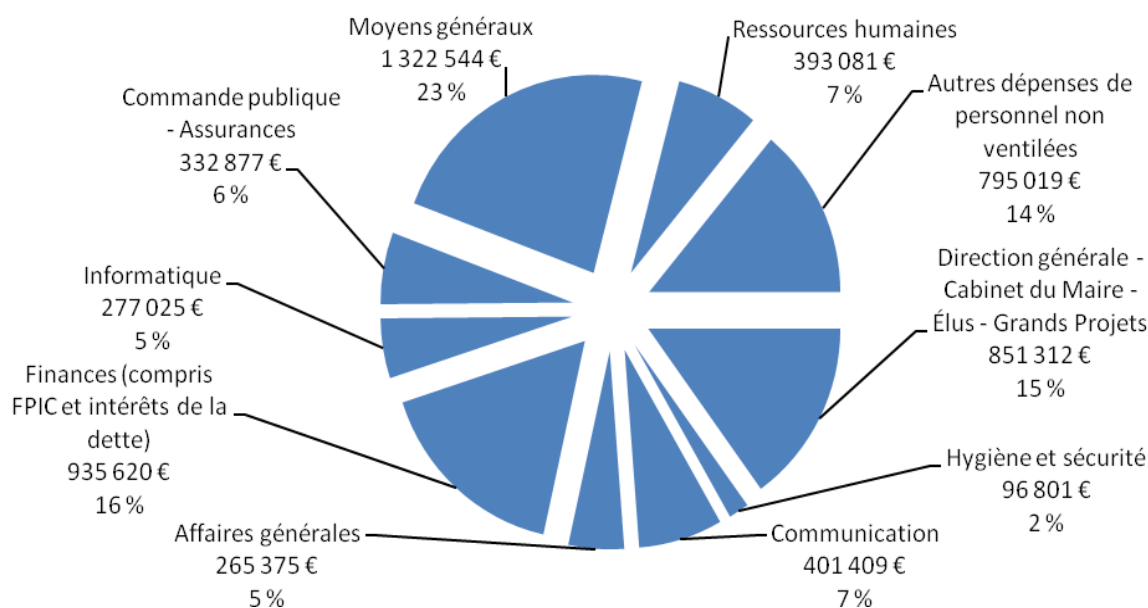
Si les dépenses de ces 2 axes sont souvent invisibles pour la population, elles restent toutefois importantes et nécessaires dans le fonctionnement de la commune et se répartissent comme suit :

Répartition des dépenses de fonctionnement des axes 0 et 4 par nature : 5,671 M€



Naturellement, le premier poste de ces deux axes se compose des charges de personnel (55 %). Les dépenses courantes des services représentent un moins du tiers. Le fonctionnement par service se répartit comme suit :

Répartition des dépenses de fonctionnement des axe 0 et 4 par service : 5,671 M€



La direction des moyens généraux est financièrement le service le plus volumineux de l'axe 4 (près du quart des dépenses de fonctionnement des axes 0 et 4 réunis). En 2016, les dépenses courantes gérées par le service sont en baisse. En effet, certains budgets sont diminués car surévalués les exercices précédents (diminution du budget téléphonie de 30 000 euros par exemple) ou d'autres ont été optimisées grâce à un nouveau mode de gestion. C'est le cas par exemple des copieurs qui depuis qu'ils sont loués, voient leur coût de maintenance compris dans la location (- 35 000 euros par rapport au BP 2015 sur ce poste). Au final, l'évolution des dépenses courantes du service est de - 52 500 euros.

Concernant les dépenses courantes des autres services, des baisses ont été opérées :

- ✓ - 50 000 euros sur le budget des dépenses imprévues,
- ✓ - 1 000 euros sur le budget communication,
- ✓ - 3 340 euros sur le budget de l'informatique (ajustement des coûts de maintenance du parc informatique),
- ✓ - 75 000 euros sur le budget dédié aux intérêts de la dette (chapitre 66).

D'autres dépenses ont été augmentées : inscription d'une somme de 2 500 euros pour l'organisation d'une cérémonie citoyenne pour les nouveaux électeurs (2016 étant une année sans élection), inscription d'une somme de 10 000 euros pour le développement du plan communal de sauvegarde approuvé le 23 novembre 2015 et la révision du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Au final, le dynamisme des recettes, conjugué à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement, conduisent à une augmentation de l'autofinancement composé :

- Des opérations d'ordre : dotation aux amortissements et provisions budgétaires (688 000 euros),
- Du virement à la section d'investissement (1 603 451 euros).

Le niveau d'autofinancement atteint aujourd'hui était sans aucun doute nécessaire pour assurer une partie plus importante du financement des investissements à prévoir sur cet exercice.

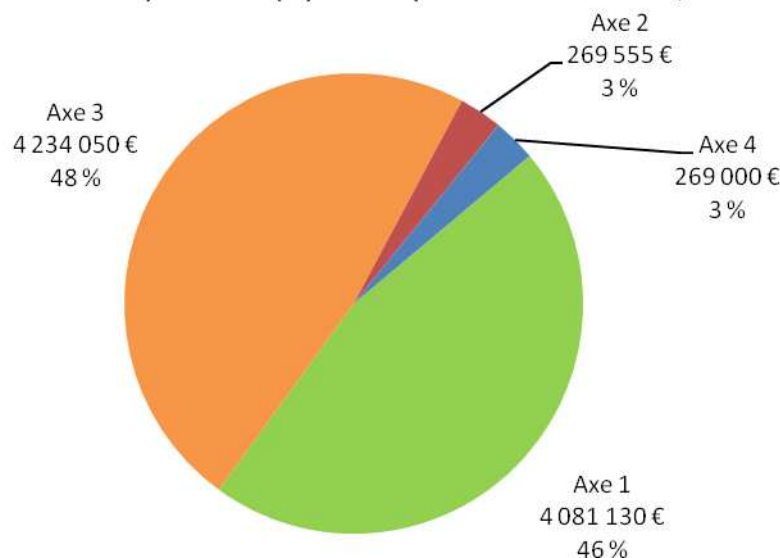
3) La section d'investissement du budget principal

a) Les dépenses d'équipements

Les dépenses d'équipement regroupent les acquisitions de bien meubles, immeubles et les travaux réalisés sur le patrimoine de la commune. Certains projets phare entrent en phase travaux et seront opérationnels en 2016. Par conséquent, le volume de ces dépenses est en nette augmentation par rapport à 2015 (+ 2,1 millions d'euros). Le besoin de crédits de paiements pour financer les équipements prévus en 2016 s'élève à 8 853 735 euros.

Présentées par axes bénéficiaires des projets (et non pas porteurs), les dépenses d'équipement se répartissent ainsi :

Répartition des dépenses d'équipements par axe bénéficiaire : 8,853 M€



Deux axes se répartissent presque la totalité des dépenses d'équipements du budget 2016 : l'axe 1 et l'axe 3.

Dépenses d'équipement réalisées au profit de l'axe 1 :

Concernant l'urbanisme, 998 000 euros sera consacré à l'acquisition de terrains dont le plus important est déjà délibéré. Il s'agit de la parcelle dite « Chaleil » (880 000 euros frais de notaire inclus). La commune mène une politique ambitieuse en matière de réserve foncière, sur des sites stratégiques pour son développement à court ou plus long terme.

La parcelle dite « Chaleil » correspond à un espace boisé classé, situé en plein cœur de ville, à proximité immédiate de la halle de Ronshausen. Avec cet investissement, un centre-bourg plus verdoyant sera offert aux Genassiens grâce à un bel espace végétal, qui mettra d'autant plus en valeur la halle de Ronshausen.

De plus, le budget nécessaire à l'acquisition de la traversante nord sud située sur l'îlot Danton – République (54 000 euros) est inscrit, ainsi que celui pour l'achat de parcelles nécessaire à la régularisation d'alignements potentiels rue de la République (34 000 euros).

La somme de 70 000 euros est à prévoir pour des études urbaines, dont 50 000 euros pour celle conduite avec l'EPORA sur le site du fort de Genas et délibérée en septembre 2015.

Enfin, 34 000 euros seront consacrés au versement des sommes dues à ERDF dans le cadre des extensions du réseau électrique réalisées suite à la construction de nouveaux programmes immobiliers.

Les grands projets seront également à l'œuvre pour l'axe 1. En effet, seront programmés, au titre de l'aménagement d'espaces publics :

- Une étude pour l'aménagement du terrain « Chaleil » (50 000 euros),
- Une étude pour l'aménagement de la rue de la République (100 000 euros),
- La démolition (et désamiantage éventuel) du bâti sis 6 rue de la République (150 000 euros)

L'aménagement du terrain « Chaleil », qui sera acquis en 2016, nécessite une étude fine afin de mener à bien ce projet d'ouverture au public d'un espace vert situé en plein cœur du tissu urbain. Square situé en hyper centre, à deux pas de la place de la République, de la halle de

Ronshausen, et de leurs nombreuses animations, cette future respiration verte augmentera encore la qualité urbaine des espaces publics du centre-ville.

Quant à l'épine dorsale de la commune, la rue de la République dans sa partie entre la place éponyme et la rue Danton, elle sera requalifiée dans les années à venir, conjointement avec le Conseil départemental. En effet, cette voie stratégique, qui concentre flux routier, piéton, commerces en rez-de-chaussée, nécessite d'importants travaux afin d'améliorer sa qualité urbaine, sa fluidité, mais aussi la sécurité de tous –voitures, piétons, cycles... Des études seront donc menées en 2016, en partenariat avec le Conseil départemental, pour ajuster au mieux ces aménagements.

Concernant le service bâtiment, de nombreux travaux seront à réaliser sur le patrimoine bâti. D'une part, ils concerneront l'hôtel de ville (reprise des façades avec la réalisation d'une isolation par l'extérieur - 120 000 euros, réfection de la passerelle menant à la salle des mariages - 18 900 euros). En 2016, un « coup de jeune » sera donné à deux salles de l'hôtel de ville, et pas des moindres : la salle du Conseil municipal (456 500 euros) et celle des mariages (150 000 euros). Il s'agira notamment d'en améliorer le confort d'accueil, l'acoustique, le confort thermique, mais également d'en faire des salles plus évolutives, adaptées à l'organisation de réunions, par exemple, ce qui augmentera leur taux d'utilisation. De plus, une attention particulière sera portée à l'agencement de la salle du Conseil municipal, afin que le public dispose d'une meilleure visibilité sur l'ensemble des orateurs. De plus, la phase 1 de la réhabilitation de l'Église de Genas débutera en cours d'année. 566 000 euros de crédits de paiement sont envisagés.

64 000 euros seront consacrés à des travaux d'espaces verts (Rue Lamartine, rue Carnot, Rue Jean Bornicat, plates-bandes cimetières d'Azieu,...)

Un budget de 285 000 euros est à inscrire pour le versement d'un complément à la CCEL pour les travaux de voiries réalisés par elle. En effet, l'enveloppe dédiée sera sans doute insuffisante en 2016. Par conséquent, son abondement par le biais d'un fonds de concours paraît d'ores et déjà nécessaire.

Le projet de la coulée verte d'Azieu sera également réalisé sur 2016. Il prévoit l'aménagement d'une voie piétonne entre la place Ovide Girier et la rue Antoine Roybet, ainsi qu'un parking public et une voie d'accès pour les programmes immobiliers en cours de réalisation. Si l'ensemble de l'opération sera portée par la commune, la voie d'accès et le parking seront pris en charge par la CCEL et remboursés à la commune (budget de 80 000 euros à l'article 4581). Seuls 316 000 euros seront inscrits sur le budget principal, le reste relevant des budgets annexes eau potable et assainissement.

En termes de réseaux d'eaux pluviales, seront réhabilités le chemin de Mataneyse (139 200 euros), la rue du Vieux château (124 800 euros), ainsi que la rue de la République (163 000 euros). De plus, des études seront menées pour le réseau situé sous chemin Sous le bois (33 100 euros).

Enfin, une provision de 62 000 euros est inscrite pour le changement ou la mise en place de nouveaux mobiliers urbains.

Dépenses d'équipement réalisées au profit de l'axe 2 :

Comme évoqué plus haut en dépenses de fonctionnement, le traitement comptable des subventions octroyées pour le logement social est modifié. Elles sont désormais comptabilisées en investissement au chapitre 204. Pour 2016, le budget inscrit est de 106 000 euros et correspond aux programmes immobiliers suivants :

- 14 rue Jaurès pour 25 532 euros,
- Lotissement Cadou 5 impasse des Veloutiers pour 9 379 euros,
- 18 – 20 rue Jean Jaurès pour 28 500 euros,
- Lotissement 5 étoiles rue Édith Piaf pour 8 880 euros,
- 1 rue Jacques Brel pour 31 230 euros,
- 9 rue Lamartine pour 1 950 euros.

Le début des travaux de la Maison de toutes les générations, programmé initialement en 2016, est décalé, afin de parachever les études, en 2017. Un crédit de 70 000 euros est inscrit pour le paiement de la mission de maîtrise d'œuvre en cours.

Le service des bâtiments effectuera également certains travaux d'entretien nécessaires :

- Sur l'école élémentaire Jean d'Azieu, la mise en place de leds pour la réalisation d'économies d'énergie (une première tranche de 18 200 euros, une seconde suivra en 2017),
- Sur l'école maternelle Jean d'Azieu, le remplacement de radiateur ayant également pour objectif la réalisation d'économies d'énergie (10 500 euros) et l'installation d'une cabane de rangement (2 500 euros),
- L'installation de stores à l'école maternelle Anne Frank (salle couchette notamment, 19 800 euros),
- La réalisation de divers travaux d'entretien aux crèches les Bout'choux, Calin cadou, l'école Nelson Mandela, la ludothèque et le RAM pour 20 500 euros.

Enfin, le renouvellement de mobilier ou l'acquisition de matériels pour les crèches, écoles ou restaurants scolaires est prévu à hauteur 21 400 euros.

Dépenses d'équipement réalisées au profit de l'axe 3 :

Les grands projets sont les principaux contributeurs du volume important de dépenses d'investissement réalisé au profit de l'axe 3. En effet, sur les 4 234 050 euros programmés, 3 942 000 euros lui sont consacrés.

L'espace sportif de proximité de la rue du Repos sera complété avec un équipement dédié au tennis, conçu pour des conditions optimales de jeu et d'accueil des sportifs, arbitres, spectateurs, durant toute l'année. Ainsi, deux courts en plein air et trois courts couverts seront aménagés, ainsi que des vestiaires et un espace de convivialité. Préparé en amont avec le Tennis club, ce projet enrichira l'offre sur cet espace sportif de proximité situé à Azieu. La commune fait en effet le choix de répartir astucieusement les équipements sportifs sur la commune, afin que les habitants de chaque quartier aient à disposition des équipements proches de chez eux. La livraison de l'équipement est déjà programmée pour le deuxième trimestre 2016. Le volume de crédits de paiement envisagé sur l'exercice est de 1 982 000 euros.

Très souvent utilisée, la halle des sports devient « vieillissante », et ne répond plus aux standards actuels en matière d'accueil des sportifs et du public, pour une pratique de loisir ou de compétition. Sa réhabilitation, débutée fin 2015, sera achevée en 2016, afin de répondre à la nécessaire adaptation du bâtiment à l'évolution des pratiques sportives. Pour ce faire, c'est donc une réhabilitation qui a été privilégiée à une démolition-reconstruction, plus coûteuse et génératrice de plus de déchets. Dojo, salle de tennis de table, salle omnisports, vestiaires, espaces de rangement et de convivialité pour les clubs... Le projet, étudié avec les clubs, a l'ambition d'assurer un meilleur confort d'utilisation pour tous, tout au long de l'année. 1 960 000 euros sont nécessaires pour le paiement des travaux qui seront réalisés en 2016.

Des travaux sont prévus au Neutrino (138 000 euros), afin d'augmenter le confort des spectateurs et également la qualité des spectacles, avec par exemple un nouveau dispositif pour un meilleur éclairage scénique. Les sièges seront remplacés pour le bien-être des spectateurs,

ainsi que la moquette, des places PMR seront créées, les escaliers et sanitaires rénovés... Des travaux essentiels pour garantir de bonnes conditions d'accueil et de déroulement des spectacles.

La réalisation d'un forage, branché directement sur l'arrosage automatique du stade d'honneur (46 000 euros), sera un vecteur d'économies pour la commune. En effet, ce forage, qui couvrira l'ensemble des besoins d'arrosage pour le stade, évitera le recours à l'eau potable, facturée pour la commune.

Reste un volume de 108 000 euros de travaux répartis sur les opérations suivantes :

- Travaux d'étanchéité sur l'espace Gandil (26 550 euros),
- Mise sous contrôle d'accès et pose de faïence dans les vestiaires au stade synthétique (27 400 euros),
- Remplacement des ventilo-convecteurs à la médiathèque (34 600 euros),
- Divers travaux d'entretien (salle Marius Berliet, gymnase,...) ou achat de matériel pour le Neutrino (19 450 euros).

Dépenses d'équipement réalisées au profit de l'axe 4 :

Deux budgets relèvent de ces dépenses.

Le premier concerne la modernisation des outils informatiques de la commune pour 219 000 euros :

- Migration de l'outil bureautique Office vers la version 2013 environ 82 000 euros (comprenant la formation des utilisateurs),
- Migration du logiciel Concerto vers la version supérieure pour 30 000 euros,
- Acquisitions de licences nécessaires à la sécurité du réseau informatique (antivirus, firewall, antispam) pour 19 000 euros,
- Renouvellement des licences de messageries pour 4 200 euros,
- Remplacement de matériels informatiques (PC et réseau) pour 49 000 euros,
- La mise en place de bornes wifi dans l'hôtel de ville.

Le second correspond au budget nécessaire pour le traitement comptable des avances versées aux titulaires de marchés de travaux (50 000 euros à l'article 238).

Par chapitres budgétaires, les dépenses d'équipements se répartissent ainsi :

Chapitres	BP 2015	BP 2016	Évolution valeurs	Évolution %
20 Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	1 089 124 €	791 500 €	- 297 624 €	- 27,3 %
21 Immobilisations corporelles (terrains, matériels et travaux annuels)	1 933 592 €	3 174 415 €	+ 1 240 823 €	+ 64,1 %
23 Immobilisations en cours (travaux pluriannuels)	3 725 568 €	4 416 120 €	+ 690 552 €	+ 18,5 %
204 Subventions d'investissement	700 €	391 700 €	+ 391 000 €	
45 Opération pour compte de tiers (coulée verte CCEL)	0 €	80 000 €	+ 80 000 €	
Total	6 748 984 €	8 853 735 €	+ 2 104 751 €	+ 31,1 %

Par conséquent, les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) qui retracent l'ensemble des travaux pluriannuels sont modifiées comme suit :

- **AP n°201401 Réhabilitation de la halle des sports**

Le montant du programme est de 2 200 000 euros et les crédits de paiement répartis comme suit :

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 200 000 €	24 267,88 €	160 000 €	1 960 000 €	55 732,12 €

- **AP n°201402 Aménagement des tennis rue du Repos**

Le montant du programme est de 2 100 000 euros et les crédits de paiement répartis comme suit :

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 100 000 €	0 €	75 000 €	1 982 000 €	43 000 €

- **AP n°201403 Maison de toutes les générations**

Le montant du programme est de 2 800 000 euros et les crédits de paiement répartis comme suit :

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2 800 000 €	73 865,56 €	130 000 €	70 000 €	2 126 000 €	400 134,44 €

- **AP n°201501 Restructuration de l'église de Genas**

Le montant du programme est de 2 203 000 euros et les crédits de paiement répartis comme suit :

Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2 203 000 €	0 €	566 120 €	900 000 €	736 880 €

b) Les autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (article 16449) pour 7 104 000 euros (un montant identique est inscrit en recettes d'investissement),
- Remboursement du capital de la dette pour 1 189 000 euros (article 16441),
- Remboursement éventuel de cautions reçues dans le cadre des baux privés contractés pour 4 000 euros (article 165),
- Les dépenses imprévues pour 100 000 euros,
- Les opérations d'ordre interne à la section correspondante au traitement des avances pour 50 000 euros (chapitre 041)
- Les opérations de transferts entre les sections correspondante à l'étalement de la charge des assurances dommages ouvrage qui seraient contractées pour 90 000 euros (chapitre 042).

Chapitres	BP 2015	BP 2016	Évolution valeurs	Évolution %
16 Emprunts et dettes assimilées	8 271 310 €	8 297 000 €	+ 25 690 €	+ 0,3 %
022 Dépenses imprévues	150 000 €	100 000 €	- 50 000 €	+ 33,3 %
041 Opérations patrimoniales	0 €	50 000 €	+ 50 000 €	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	0 €	90 000 €	+ 90 000 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 000 €	0 €	- 3 000 €	- 100 %
Total	8 424 310 €	8 537 000 €	+ 112 690 €	+ 1,3 %

Ainsi, la section d'investissement est portée à 17 390 735 euros, soit une augmentation de 2 217 441 euros (+ 14,6 %) par rapport au BP 2015.

c) Le financement des investissements

Tout d'abord, ce financement se fera par des ressources internes. La première correspond à l'autofinancement, sécurisé à hauteur de 2 291 951 euros (Cf. dépenses de fonctionnement). La deuxième relève de la taxe d'aménagement et est inscrite pour le même montant que 2015 soit 200 000 euros. Troisièmement, il est envisagé un volume de cessions d'immobilisations plus important qu'en 2015. Seraient concernés les biens suivants :

- 1 rue de l'Avenir estimé à 120 000 euros,
- 17 rue du Vieux château estimé à 230 000 euros,
- Bâtiment 5 rue des Étangs estimé à 95 000 euros,
- Villa 2 rue Hector Berlioz estimée à 280 000 euros,
- Local commercial dit la Boutasse estimé à 200 000 euros.

Soit 925 000 euros de cessions envisagées.

La commune se verra également rembourser les travaux réalisés pour le compte de la CCEL dans le cadre de la coulée verte (80 000 euros à l'article 4582). Enfin, est inscrit la contrepartie du traitement comptable des avances forfaitaires qui pourraient être versées dans le cadre des opérations de travaux (50 000 euros).

De plus, la commune bénéficierait de ressources externes :

- Une subvention exceptionnelle du Département du Rhône de 40 000 euros dans le cadre des travaux lancés pour la réhabilitation de la halle des sports,
- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée calculé en fonction des équipements réalisés sur 2015. Cette recette est estimée à 500 000 euros.

Est également comptabilisée en recette la contrepartie des opérations afférentes aux options de tirage sur ligne de trésorerie (7 400 000 millions d'euros).

Afin de réaliser les chantiers prévus sur l'exercice et le reste du mandat, la commune mobiliserait donc un emprunt de 6 200 284 euros sur 2016.

Chapitres	BP 2015	BP 2016	Évolution valeurs	Évolution %
16 Emprunts et dettes assimilées	12 299 177 €	13 304 284 €	+ 1 005 107 €	+ 8,1 %
024 Cessions des immobilisations	320 000 €	925 000 €	+ 605 000 €	+ 189,1 %
10 Dotations, fonds divers et réserves	570 000 €	700 000 €	+ 130 000 €	+ 22,8 %
13 Subventions reçues	491 283 €	40 000 €	451 283 €	- 91,8 %
45 Opérations réalisées pour le compte de tiers	0 €	80 000 €	+ 80 000 €	
041 Opérations patrimoniales	0 €	50 000 €	+ 50 000 €	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 492 834 €	2 291 451 €	+ 798 617 €	+ 53,5 %
Total	15 173 294 €	17 390 735 €	+ 2 217 441 €	+ 14,6 %

4) Le budget 2016 de l'eau potable, de l'assainissement et des baux commerciaux

a) Le budget annexe eau potable

Le budget annexe eau potable se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	267 300 €	267 300 €
<i>Opérations réelles</i>	80 000 €	250 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	187 300 €	17 300 €
Section d'investissement	367 300 €	367 300 €
<i>Opérations réelles</i>	280 000 €	110 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	87 300 €	257 300 €

L'évolution principale du budget de fonctionnement de l'eau potable est l'augmentation de la recette relative à la part communale perçue par le délégataire et redistribuée à la commune. Si la redevance est proposée constante pour 2016 (0,388 euros par m³), la recette globale mérite d'être revue à la hausse (évolution croissante des volumes d'eau distribués aux abonnés) et inscrite pour 250 000 euros (article 70128), soit + 50 000 euros par rapport au BP 2015.

Ainsi, le budget pour l'entretien du réseau peut également être rehaussé :

- 70 000 euros sur l'article 6152 entretien et réparations sur biens immobiliers (+ 20 000 euros par rapport au BP 2015),
- 10 000 euros sur l'article 6063 fournitures d'entretien et de petit équipement (+ 7 000 euros par rapport au BP 2015).

Si les amortissements sont prévus constants (85 000 euros), le virement à la section d'investissement est en augmentation de 23 000 euros et porté à 102 300 euros.

Concernant les investissements, sont inscrites deux recettes réelles :

- Le FCTVA pour un montant de 40 000 euros,
- Les créances sur le transfert de droits à déduction de TVA pour 70 000 euros (article 6762).

Ajoutées aux opérations d'ordre (autofinancement et opérations patrimoniales), le total des recettes d'investissement s'élève à 367 300 euros.

Par conséquent, la commune peut envisager des travaux sur le réseau pour près de 260 000 euros et des études pour 20 000 euros. Ces sommes correspondent à :

- La création du réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération la coulée verte pour 40 266 euros,
- Une provision pour des travaux à confirmer et non chiffrés pour le moment.

Le reliquat des dépenses d'investissement (87 300 euros) représente des opérations d'ordre (opérations patrimoniales et amortissement des subventions transférables).

b) Le budget annexe assainissement

L'équilibre du budget retraçant les opérations du service public de l'assainissement est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	325 100 €	325 100 €
<i>Opérations réelles</i>	50 000 €	14 100 €
<i>Opérations d'ordre</i>	275 100 €	311 000 €
Section d'investissement	330 100 €	330 100 €
<i>Opérations réelles</i>	301 000 €	40 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	29 100 €	290 100 €

L'évolution globale de la section de fonctionnement fait apparaître une baisse de 4 000 euros par rapport au BP 2015. Elle est due à la diminution de la recette perçue au titre de la redevance sur l'assainissement non collectif (5 000 euros inscrit en 2015, proposée à 1 000 euros en 2016 sur l'article 7062), ce système étant beaucoup moins utilisé par les usagers que celui de l'assainissement collectif. Les autres recettes, composées de la part communale reversée par le délégataire (article 70611) et de la participation à l'assainissement collectif (article 70613) sont proposées constantes (respectivement 250 000 euros et 60 000 euros). Concernant la première, elle est maintenue en 2016 au prix délibéré en 2015, soit 0,353 euros par m³.

Une provision pour l'entretien courant du réseau est budgétée pour 45 000 euros (+ 7 500 euros par rapport au BP 2015) et se répartit comme suit :

- 15 000 euros sur la ligne 6063 fournitures d'entretien et de petit équipement,
- 30 000 euros sur l'article 6152 entretien et réparations sur biens immobiliers (+ 10 000 euros par rapport au BP 2015).

De plus, un budget de 5 000 euros est inscrit au chapitre 67 charges exceptionnelles pour permettre l'annulation de titres réalisés sur les exercices antérieurs.

Les amortissements des immobilisations sont proposés constants (85 000 euros). Restent 190 100 euros pour le virement réalisé à la section d'investissement.

Les recettes réelles d'investissement s'élèveront à 40 000 euros, dont 25 000 euros au titre du FCTVA et 15 000 euros pour les crédits de transferts du droit à déduction de la TVA, qu'il faut également prévoir en opération d'ordre patrimonial comme stipulé dans l'instruction comptable. Au total, les recettes de la section s'élèveront à 330 100 euros.

Ce montant, diminué des dépenses d'ordre d'investissement (opérations patrimoniales pour 15 000 euros et reprise des subventions transférables), permettra l'inscription d'une provision de 231 000 euros pour la réalisation de travaux sur le réseau et 70 000 euros d'études. 25 284 euros sont d'ores et déjà fléchés pour le réseau d'assainissement créé pour la coulée verte.

c) Le budget annexe des baux commerciaux

L'équilibre du budget des baux commerciaux est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	32 000 €	32 000 €
<i>Opérations réelles</i>	21 000 €	32 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	11 000 €	0 €
Section d'investissement	11 000 €	11 000 €
<i>Opérations réelles</i>	11 000 €	0 €
<i>Opérations d'ordre</i>	0 €	11 000 €

Les recettes de fonctionnement, essentiellement liées à la location des locaux, sont en diminution de 12 000 euros par rapport au BP 2015. Ils font suite à la fin du bail conclu pour la location de « la Boutasse ».

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles sont de 21 000 euros et réparties sur les lignes d'entretien des locaux (15 000 euros), le versement des impôts locaux (2 000 euros), une provision sur les charges de gestion courante (1 000 euros sur le chapitre 65) et une autre sur les charges exceptionnelles (3 000 euros). L'autofinancement, constitué des amortissements (2 000 euros) et du virement à les sections d'investissement (9 000 euros) est de 11 000 euros.

Par conséquent, une provision pour travaux est également inscrite à due concurrence (11 000 euros), l'autofinancement étant la seule recette inscrite en investissement.

2015.07.08 Taux d'imposition

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.2.1 Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1 636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 2015.07.15 du 23 novembre 2015 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération 2015.08.07 du 21 décembre 2015 approuvant le budget primitif.

Il appartient à la commune de fixer les taux en matières de contributions directes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale, les taux ne seront pas augmentés et ce, malgré la baisse des dotations de l'État et de la pression mise sur les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Pour mémoire, les taux décidés par la commune sont constants depuis 2001. L'évolution du produit de la fiscalité directe n'est due qu'à l'augmentation contrainte (revalorisation des valeurs locatives décidée en loi de finances) ou naturelle (dynamisme démographique et économique).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas »*) :

- ✚ **VOTE les taux de fiscalité pour chaque taxe comme suit :**
 - Taxe d'Habitation : 7,09 %**
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 20,08 %**
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 45,57 %**

2015.07.09 Subventions octroyées par la commune pour 2016 (Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015.08.07 du 21 décembre 2015 approuvant le budget primitif.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions dont la liste est jointe au présent rapport.

Le montant total proposé est de 1 150 012 euros, dont 446 000 euros pour le Centre Communal d'Action Social.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la liste des subventions telle que jointe à la présente délibération,**
- ✚ **DIT que ces subventions seront imputées à l'article 657362 pour le CCAS, 6574 pour les subventions courantes et 6745 pour les subventions exceptionnelles pour les associations.**

2015.07.10 Autorisations de Programme et Crédit de Paiement - Ajustements
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération 2015.07.15 du 23 novembre 2015 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération 2015.08.07 du 21 décembre 2015 approuvant le budget primitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment son tome II.

Pour faire suite au rapport relatif au vote du budget primitif 2016, il y a lieu d'ajuster les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (APCP) suivantes :

- **AP n°201401 Réhabilitation de la halle des sports**

Le programme est porté à 2 200 000 euros et les crédits de paiement répartis comme suit :

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 200 000 €	24 267,88 €	160 000 €	1 960 000 €	55 732,12 €

- **AP n°201402 Aménagement des tennis rue du repos**

Le programme est porté à 2 100 000 euros et les crédits de paiement répartis comme suit :

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 100 000 €	0 €	75 000 €	1 982 000 €	43 000 €

- **AP n°201501 Restructuration de l'église de Genas**

Le programme est porté à 2 203 000 euros et les crédits de paiement répartis comme suit :

Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2 203 000 €	0 €	566 120 €	900 000 €	736 880 €

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

- **RÉVISE les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentées ci-dessus.**

2015.07.11 Détermination des tarifs et de la surtaxe communale des services eau potable et assainissement

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport a pour objet l'adoption par le Conseil municipal des parts communales des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que des tarifs relatifs à l'assainissement non-collectif.

Pour mémoire, les parts communales pour les deux services n'ont pas évolué depuis déjà plusieurs exercices et il est proposé de rester constant sur 2016. Par conséquent, elles seraient pour l'année à venir de :

- 0,388 euros par m³ pour la distribution de l'eau potable,
- 0,353 euros par m³ pour l'assainissement.

Concernant les tarifs de l'assainissement non collectif, le contrat conclut avec le délégataire prévoit des tarifs à réactualiser. Pour rappel, ils étaient en 2015 de :

- 83,05 euros HT pour le contrôle des installations existantes,
- 94,12 euros HT pour le contrôle de conception et d'implantation,
- 71,98 euros HT pour le contrôle de bonne exécution,
- 155,02 euros HT pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'établissements collectifs,
- 66,44 euros HT pour le contrôle des installations mise hors service,
- 217,20 euros HT de pénalités en cas de refus de contrôle,
- 27,15 euros HT en cas de déplacement supplémentaire suite à un rendez-vous non respecté par le client.

La révision de prix de ces tarifs conduit à une évolution proche de zéro. Les tarifs seraient les suivants :

- 83,07 euros HT pour le contrôle des installations existantes,
- 94,14 euros HT pour le contrôle de conception et d'implantation,
- 72,00 euros HT pour le contrôle de bonne exécution,
- 155,06 euros HT pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'établissements collectifs,
- 66,46 euros HT pour le contrôle des installations mises hors service,
- 217,26 euros HT de pénalités en cas de refus de contrôle,
- 27,16 euros HT en cas de déplacement supplémentaire suite à un rendez-vous non respecté par le client.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **FIXE la part communale d'assainissement à 0,353 euros par m³,**

✚ **FIXE la part communale de l'eau potable à 0,388 euros par m³,**

✚ **FIXE les tarifs de l'assainissement non collectif comme suit :**

- **83,07 euros HT pour le contrôle des installations existantes,**
- **94,14 euros HT pour le contrôle de conception et d'implantation,**

- **72,00 euros HT pour le contrôle de bonne exécution,**
- **155,06 euros HT pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'établissements collectifs,**
- **66,46 euros HT pour le contrôle des installations mises hors service,**
- **217,26 euros HT de pénalités en cas de refus de contrôle**
- **27,16 euros HT en cas de déplacement supplémentaire suite à un rendez-vous non respecté par le client.**

2015.07.12 Avenant convention d'objectifs avec l'École de musique de Genas
(Rapporteurs : Christiane BRUN & Patrick LAVIÉVILLE)

Nomenclature : Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui prévoit que l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros,

Vu le projet de l'association « École de musique de Genas » transmis à la ville le 18 septembre 2015,

Vu le Projet Éducatif Territorial (PEdT) approuvé au Conseil municipal du 15 mai 2015,

Vu la convention quadriennale d'objectifs avec l'École de musique de Genas, approuvée lors du Conseil municipal du 15 décembre 2014, annexée à la présente délibération,

Vu l'avenant à la convention quadriennale d'objectifs avec l'École de musique de Genas annexé à la présente délibération,

Considérant que les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées et de la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions,

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et son soutien favorise la satisfaction des besoins sociaux, essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les écoles publiques, une nouvelle semaine scolaire a été repensée à Genas. Semaine qui est instaurée depuis septembre 2014, conformément aux obligations réglementaires des collectivités territoriales

(décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ; décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires).

Aussi, la municipalité a engagé, sur la période 2013 / 2014, une vaste concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative : Éducation nationale, représentants élus des parents d'élèves, directeurs d'école, enseignants, associations.

Depuis septembre 2014, l'association « École de musique de Genas » apporte son concours dans le cadre de ces Temps d'Activités Périscolaires. Cette dernière a formalisé et transmis le 18 septembre 2015 à la Ville, un projet en adéquation avec les objectifs fixés dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEdT) et du Projet Éducatif Local (PEL), en se proposant d'accompagner la municipalité durant ces temps.

En conséquence, et afin d'inclure cette participation de l'association « École de musique de Genas » aux ateliers récréatifs, il est proposé d'établir un avenant, joint au présent projet de délibération, qui vient compléter la convention quadriennale d'objectifs avec l'École de musique de Genas, approuvée lors du Conseil municipal du 15 décembre 2014 entre les deux parties et lui reste attaché.

Cet avenant précise que la commune et l'association s'accordent sur un volume horaire annuel d'intervention avec en moyenne trois intervenants par jour, présents les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 13 h 30 et 16 h 30, dans les écoles et / ou structures de la Ville.

Ce partenariat avec l'association s'inscrit dans une démarche éducative dont les bénéfices attendus sont le bien-être et l'épanouissement de l'enfant au sein de l'école. La mise en œuvre de ces activités d'éveil musical, dans le respect du rythme de l'enfant, permet à chaque participant de mettre à profit ce nouveau temps périscolaire pour se détendre, découvrir des pratiques d'expression artistique et développer des compétences dans un cadre bienveillant et sécurisant.

Soucieuse de favoriser et de développer la pratique musicale, le chant et la danse auprès des enfants, la Ville de Genas s'attache à encourager ces initiatives.

Dans ce cadre, elle épaula le travail mené par l'association depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention quadriennale d'objectifs avec l'École de musique de Genas.**

2015.07.13 Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2015.04.35 du 29 juin 2015 portant modification du tableau des effectifs,

Suite à la reconnaissance de l'inaptitude définitive d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture à ses fonctions, il est essentiel de pouvoir accompagner ce dernier dans un reclassement sur un poste compatible avec son état de santé. Aussi, après différents échanges avec l'agent et le médecin professionnel, il est envisagé de positionner cet agent sur un poste d'adjoint d'animation, qu'il est proposé de créer aujourd'hui.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p>Axe : Direction de la politique éducative</p> <p>Service : Action éducative</p>	<p>N°258V00</p>	<p>Emploi : Adjoint d'animation</p> <p>Temps de travail : Temps non complet (30h10 hebdomadaires)</p> <p>Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe Adjoint d'animation de 1^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</p>	<p>Création</p>

Après plusieurs années de détachement d'un agent au sein des effectifs de la commune, il est apparu plus adapté de pérenniser sa fonction en prononçant sa mutation afin de l'intégrer dans les effectifs municipaux. Ce poste étant déjà budgété, l'opération sera sans conséquence sur la masse salariale.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
Axe : Direction Générale / Cabinet du Maire et des élus	N°259V00	Emploi : Directrice Grands projets/ communication Temps de travail : Temps complet Grade : Attaché Attaché principal	Création

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix contre (Mme Bergame, M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Jouan, Mme Chaboud – liste « Unis pour Genas ») :

✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs.**

2015.07.14 Régime indemnitaire – Modification de l’attribution de la part variable

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Entretien professionnel annuel :

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l’article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la circulaire du 6 août 2010 du ministère de l’Intérieur, de l’outre-mer et des collectivités territoriales relative à la mise en œuvre de l’expérimentation de l’entretien professionnel annuel au sein des collectivités territoriales.

Prime de fonctions et de résultats :

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
Vu l’arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats.

Textes communs :

Vu le décret n° 2002-60 en date du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence (filières administratives, médico-sociales, culturelles, sportives) ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires modifié et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Filière technique :

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté du 25 août 2003.

Filière médico-sociale :

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à la prime de service ;

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, ainsi que les arrêtés relatifs à la prime spécifique, la prime forfaitaire mensuelle, la prime spéciale de sujétions et à l'indemnité de sujétions spéciales ;

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 relatif à la prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social ;

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Filière culturelle :

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement ;

Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté ministériel du 24 août 1999 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil ;

Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque.

Filière sportive :

Vu le décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2004 relatif à l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Filière police municipale :

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale.

Délibérations :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012.04.46 du 28 juin 2012 relative à la refonte du régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012.04.47 du 28 juin 2012 relative à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012.04.48 du 28 juin 2012 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel au titre de l'année 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012.05.24 du 27 septembre 2012 portant modification de la délibération n° 2012.04.46 relative à la refonte du régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013.01.13 du 31 janvier 2013 portant institution de la part variable du régime indemnitaire.

Comité technique :

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 14 décembre 2015.

Monsieur le maire a, avec constance, exprimé sa volonté de valoriser les compétences et la manière de servir des personnels municipaux : cette volonté s'exprime également dans la recherche du rétablissement de l'équité de traitement entre les agents exerçant des fonctions identiques. En effet, des écarts importants ont été constatés. Aussi, afin de répondre à ce souhait, une part variable a été instituée par délibération du 31 janvier 2013.

La part variable correspond à l'investissement professionnel des agents concrétisé par leur présentéisme, ainsi qu'à leur valeur professionnelle évaluée par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien professionnel annuel. Après deux années de fonctionnement, il convient aujourd'hui de redéfinir les modalités de calcul de cette part variable, afin que cette dernière réponde davantage aux souhaits de valorisation individuelle des agents ainsi que de leur manière de servir. Aussi, il est proposé de faire évoluer la prime liée à la valeur professionnelle, et de maintenir telle que définie par la délibération susmentionnée, la part liée au présentéisme.

Jusqu'à ce jour, la prime liée à la valeur professionnelle est basée sur une enveloppe globale définie chaque année en fonction des marges de manœuvres budgétaires dégagées et selon l'arbitrage de l'autorité territoriale. Cette prime a pour objet de valoriser l'investissement des agents dans l'exercice de leurs fonctions, en lien avec la juste appréciation portée par les supérieurs hiérarchiques directs respectifs dans le cadre des entretiens professionnels annuels. L'enveloppe globale est intégrée au budget prévisionnel de l'année de versement considérée.

La définition du montant individuel de la prime est directement en lien avec le compte-rendu de l'entretien professionnel établi pour chaque agent. Cependant, il apparaît que ce système ne permet pas de valoriser certaines situations (prise de poste, intérim, remplacement, investissement sur des champs plus généraux en faveur du service public de la commune,...). Aussi, il est apparu essentiel de procéder à une nouvelle réflexion pour redéfinir le mode de calcul de cette prime, et permettre ainsi de réellement prendre en compte tous les éléments pouvant valoriser l'action des agents au profit du service public.

De ce fait, il est proposé que la répartition de la part variable ne soit plus uniquement la traduction mathématique du compte rendu d'entretien professionnel, bien qu'il en reste l'élément de base. Ainsi, les supérieurs hiérarchiques pourront bonifier ou au contraire, réviser à la baisse, le montant théorique de la prime via la mise en place de critères connexes, commun à l'intégralité des agents, pour prendre en compte plus spécifiquement les conditions d'exercice des missions de chacun.

Sur la base de ces éléments, les modulations de primes seront présentées à une commission composée de l'autorité territoriale, de la direction générale et de la direction des ressources humaines (sauf en ce qui les concerne) pour validation ou amendement. La réunion de cette dernière instance permettra de garantir l'uniformité d'attribution de cette prime.

Afin que cette réforme de l'attribution de la part variable soit partagée, les cadres et les représentants du personnel ont intégralement été associés à cette démarche afin de la moduler au regard de leurs attentes respectives.

I - PRINCIPES

Les principes énoncés ci-après constituent le fondement de l'attribution de la part variable du régime indemnitaire :

1) Attribution :

La part variable du régime indemnitaire est versée aux agents stagiaires et titulaires d'un grade de la fonction publique territoriale employés par la collectivité, et visés par l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Elle est également versée aux agents contractuels affectés sur un poste permanent et visés par les articles 3-1 à 3-3 de la même loi, présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité, sur la base de l'année calendaire.

2) Équité :

La part variable du régime indemnitaire vise à reconnaître la valeur professionnelle des agents et leur investissement dans l'exercice de leurs fonctions. Elle n'a pas vocation à favoriser un cadre d'emplois plutôt qu'un autre.

Cependant, afin de prendre en compte la complexité et l'impact de chaque poste, elle est amenée à être modulée en fonction du niveau de régime indemnitaire reconnu au poste et à son occupant, au regard des 7 niveaux de poste mis en place par délibération du 28 juin 2012. Il convient de préciser que les personnels relevant des niveaux 6 et 7 seront soumis à une enveloppe distincte de celle de l'intégralité du personnel, en raison des contraintes spécifiques et inhérentes à leurs emplois.

3) Égalité :

Afin de prendre en compte les écarts de régimes indemnitaires persistant suite à la réforme du régime indemnitaire pour des personnes exerçant les mêmes missions (en raison du maintien à titre individuel des régimes indemnitaires excédant le plancher déterminé lors de la réforme du régime indemnitaire de 2012), il est souhaité maintenir le principe déjà établi précédemment, à savoir la défalcation de cet écart entre le montant perçu et le montant prévu pour le poste, à équivalent d'un mois, sur le montant attribué au titre de la part variable. Le solde est reversé dans l'enveloppe globale et redistribué entre les agents.

De plus, en raison de la différence fondamentale d'exigences et de contraintes entre les cadres supérieurs dirigeants de la collectivité (Directeurs d'axes, DRH, DGS) et les autres agents membres du personnel, ces derniers verront les modalités d'attribution de leurs primes

légèrement différenciées. En effet, ces derniers se verront attribuer une enveloppe dédiée, ainsi qu'une grille de valorisation spécifique précisée ci-dessous.

4) Principe de parité :

La part variable est limitée dans son attribution et son montant par le principe de parité avec la fonction publique d'État² : la somme des primes d'un agent territorial ne doit en aucun cas être supérieure au total des primes que percevrait un agent de l'État à qualification et fonctions équivalentes.

Les agents ayant atteint ce plafond ne pourront pas prétendre au versement de la part variable du régime indemnitaire.

5) Modalités de calcul :

Dans un premier temps, une cotation strictement mathématique de l'enveloppe allouée est calculée pour chaque agent, dans le respect de principes stricts :

- Le montant de base de la prime avant calcul est le même pour chaque agent relevant du même niveau de fonction de poste ;
- Les agents ayant déjà atteint le plafond de leur régime indemnitaire ne pourront en aucun cas le dépasser ;
- L'enveloppe est attribuée par Axe, service, secteur, sur la base des effectifs et niveaux de poste ; une enveloppe sera dédiée aux personnels d'encadrement supérieur ;
- Le montant des retenues sur le versement de la part fixe est intégralement reporté sur l'enveloppe de chaque secteur, ou à défaut de chaque service, ou encore Axes ;
- La définition du montant de l'enveloppe est réalisée chaque année en fonction des marges de manœuvres budgétaires, selon l'arbitrage de monsieur le Maire. Elle est inscrite au budget prévisionnel de l'année de versement considérée.

6) Délais et notification :

Le montant de la part variable du régime indemnitaire au titre de l'année N est accolé à la paye relative au mois de mars de l'année N+1.

Le montant est notifié par acte administratif unilatéral à chaque agent.

II - CALCUL DE LA PART LIÉE À LA VALEUR PROFESSIONNELLE

➤ Calcul de la répartition de l'enveloppe

L'enveloppe dédiée à la part variable est définie chaque année par l'autorité territoriale au regard des marges de manœuvre disponibles suite à l'instruction de la préparation budgétaire. Une première enveloppe sera définie pour le personnel relevant des niveaux de poste 1 à 5. Celle-ci sera répartie au regard des effectifs et des niveaux de poste dans chaque Axes, services, secteurs. Une seconde enveloppe sera définie par l'autorité territoriale concernant les personnels relevant des niveaux de poste 6 et 7 (Direction). Cette répartition permettra de définir les montants à répartir dans chaque axe, service, secteur, et sera communiquée aux responsables de ces unités.

² cf. article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que Conseil d'Etat, Ass., 02/12/94.
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
BP 206 - 69741 Genas cedex
Téléphone : 04.72.47.11.11
Télécopie : 04 78.90.70.35

➤ Quotation de l'entretien professionnel

En parallèle, une quotation correspondant à chaque niveau de valorisation de l'entretien professionnel est attribuée à chaque rubrique afin d'obtenir un pourcentage global de prime pour chaque agent. Ce pourcentage est mis en rapport avec le total des pourcentages de tous les agents. Ce rapport est ensuite appliqué à l'enveloppe globale de la prime pour obtenir le montant versé à chaque agent, selon son niveau de poste.

Formule littérale :

- ➔ Le pourcentage de prime versé à chaque agent est calculé en fonction de la valorisation des rubriques de l'entretien professionnel annuel ;
- ➔ Ce pourcentage de prime est mis en rapport avec le total des pourcentages de tous les agents de la collectivité appartenant à la même enveloppe ;
- ➔ Le pourcentage ainsi calculé est appliqué au montant global de l'enveloppe réservée à la prime, pour obtenir le montant versé à chaque agent.

SOIT :

$\text{PRIME} = \frac{\text{pourcentage de prime de l'agent en fonction des rubriques de l'EPA}}{\text{total de pourcentages de tous les agents}} \times 100 = \dots\% \times \text{montant de l'enveloppe globale}$
--

Suite à cette étude de base réalisée par la Direction des ressources humaines, l'investissement complémentaire des agents, ainsi que les spécificités liées à chaque situation sont précisés et appréciés par les supérieurs directs, via la mise en place de critères complémentaires permettant la valorisation des situations individuelles. Ce montant individuel prédéfini au regard de l'évaluation professionnelle sera communiqué au supérieur hiérarchique direct de l'agent, ainsi qu'à sa ligne hiérarchique, pour instruction.

➤ Valorisation de l'investissement complémentaire

Afin d'affiner davantage l'évaluation annuelle et de permettre la valorisation des agents au regard des situations spécifiques de chacun, un tableau de synthèse est proposé pour compléter de manière objective l'évaluation, et ainsi permettre la valorisation ou non de la prime définie, via la quotation de ce même entretien.

Ce tableau a vocation à être rempli par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, en complément de l'évaluation professionnelle, pour préciser et valoriser le montant de la prime, ou à défaut, le minorer, selon les critères définis ci-dessous :

Critères part variable	+	-
Manière de servir (recadrage, courriers,...)		
Implication		
Disponibilité		
Ponctualité		
Assiduité au poste de travail		
Efficienc e (respect des plannings eu égard à la qualité du travail)		
Esprit d'équipe, solidarité		
Capacité à rendre des comptes		

Capacité au changement / adaptabilité		
Initiative		
Autonomie		
Technicité excédent la norme requise		
Gestion des priorités		
TOTAL		
Commentaires Encadrant :		
Commentaires Agent :		

La différence entre le nombre de bonus et de malus permettra de définir un coefficient à appliquer au montant de prime initiale, pour moduler son montant. Les responsables hiérarchiques devront également préciser leur valorisation via une appréciation littérale de la situation. Au niveau de chaque axe, la modulation des primes individuelles devra néanmoins respecter l'enveloppe globale attribuée à l'origine. Dans tous les cas, la modulation de la prime réalisée par le supérieur hiérarchique au regard des éléments prédéfinis ci-dessus, ne devra pas remettre en cause le principe de parité avec la fonction publique d'État.

Concernant plus spécifiquement les personnels relevant des niveaux 6 et 7 du référentiel de notation des postes, dont les fonctions sont par nature distinctes du reste du personnel en terme de responsabilité, investissement, et disponibilité, une grille différente leur sera appliquée, afin de répondre aux particularités qui leurs sont liées, ainsi qu'à l'enveloppe distincte mise en place.

Critères part variable	+	-
Mise en œuvre des directives et politiques		
Capacité à assumer la sécurité (juridique, technique, financière)		
Portage de projets complexes / Expertise		
Manière de servir (recadrage, courriers,...)		
Initiative / force de proposition		
Disponibilité / Implication		
Efficienc e (respect des plannings eu égard à la qualité du travail)		
Capacité à rendre des comptes / Autonomie		
TOTAL		
Commentaires Encadrant :		
Commentaires Agent :		

À l'issue de cette instruction individuelle, il appartient à chaque responsable de proposer l'attribution à son N+1 les montants individuels. Afin de garantir la transparence et l'équité dans l'attribution de cette prime, une commission ad hoc sera constituée pour analyser les montants définitifs attribués.

➤ Commission de validation de la part variable

Pour assurer l'équité des montants proposés, les formulaires individuels seront présentés à une commission ad hoc, composée de l'autorité territoriale, de la direction générale ainsi que de la direction des ressources humaines. Lors de cette instance, il appartiendra à chaque directeur d'axe de préciser les propositions retenues. À cette occasion, la commission aura la

possibilité de réviser des montants qui n'apparaîtraient pas cohérents au regard des éléments avancés.

Il convient de préciser que préalablement à cette réunion, la direction des ressources humaines assurera l'analyse préalable des propositions pour s'assurer du respect du principe de parité, ainsi que de la cohérence des propositions, afin que l'équité soit assurée.

III - AGENTS CONTRACTUELS, RÉGIMES DÉROGATOIRES DE TEMPS DE TRAVAIL, AGENTS HORS DE LA COLLECTIVITÉ

1) Agents contractuels :

a) Accroissements occasionnels et saisonniers d'activité :

Les agents recrutés sur un emploi non permanent, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, ne bénéficient pas de la part variable du régime indemnitaire.

b) Agents contractuels employés sur un poste permanent :

Les agents contractuels assurant un remplacement sur un poste permanent, en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, doivent répondre à la condition d'avoir assuré une durée de services effectifs auprès de la collectivité d'au moins 6 mois sur l'année civile, s'appréciant de manière calendaire, et non à la date de la prise de poste de l'agent, pour bénéficier des deux éléments constituant la part variable du régime indemnitaire. Ils doivent également avoir subi l'évaluation professionnelle.

2) Régimes de travail dérogatoires :

Le montant de la part variable du régime indemnitaire est proratisé en fonction du taux de temps de travail effectif de l'agent étant soumis à un des régimes de temps de travail suivants :

- Temps partiel ;
- Temps non complet.

3) Agents hors de la collectivité :

Les agents hors des effectifs de la collectivité mais remplissant les conditions d'attribution à la date de calcul de la part variable se voient attribuer la part variable du régime indemnitaire en fonction de leur temps de présence dans les effectifs, le calcul se faisant sur l'année calendaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Il est nécessaire que ces agents aient subi l'entretien professionnel.

4) Absence d'entretien professionnel :

Les agents permanents qui pour diverses raisons (maladie, disponibilité, détachement, mutation...) n'auraient pas subi l'évaluation professionnelle avant la fin janvier de l'année du versement, ne pourront prétendre à la perception de la part liée à la valeur professionnelle. Ils percevront la part liée au présentisme, s'ils en remplissent les conditions, au prorata de leur temps de présence.

Cette proposition de révision de versement de la part liée à la valeur professionnelle sera applicable dès le versement de mars 2016. À l'issue de la procédure, un bilan sera fait avec les représentants du personnel au cours de l'année 2016, pour faire évoluer, le cas échéant, cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- + DÉCIDE de l'attribution d'une part variable de régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires, contractuels recrutés sur postes permanents, dans les conditions ci-dessus exposées ;**
- + DIT que les agents qui perçoivent une part fixe de régime indemnitaire supérieure au référentiel mis en place par la délibération n° 2012.04.46 du 28 juin 2012 modifiée, pourront ne pas percevoir l'intégralité de leur part variable, à due proportion de la différence de montant de régime indemnitaire perçu par les agents exerçant les mêmes fonctions pour l'équivalent du versement d'un mois ;**
- + DIT que les deux enveloppes de la prime liée à la valeur professionnelle sont définies chaque année en fonction des marges de manœuvres budgétaires dégagées et selon l'arbitrage de monsieur le Maire. Les enveloppes sont intégrées au budget prévisionnel de l'année de versement considérée ;**
- + DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif de l'année considérée pour le versement de la part variable.**

2015.07.15 Adhésion au contrat-cadre Titres restaurant du Centre de Gestion du Rhône

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2015,

Considérant que la commune de GENAS doit définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de GENAS de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de

vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- **le type des actions et le montant des dépenses** qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- **les modalités de leur mise en œuvre.**

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En outre, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Au terme de deux procédures de mise en concurrence, le cdg69 a conclu deux contrats-cadres avec deux prestataires distincts :

- un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent,
- un contrat-cadre « Prestations d'action sociale mutualisées » visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour leurs agents, de prestations d'action sociale mutualisées dans les domaines suivants : soutien aux événements de la vie quotidienne, soutien à l'éducation pour les enfants, accompagnement financier et soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ces contrats-cadres par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre qui s'élève pour la commune de GENAS, compte tenu de ses effectifs, à 500 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de GENAS signera un certificat d'adhésion avec les titulaires des contrats-cadres et le cdg69 leur permettant de bénéficier des prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE du type de prestations pour lesquelles la commune de GENAS entend conventionner avec le cdg69 dans le cadre de l'Acso69 et le montant des dépenses qu'elle entend engager de la manière suivante :**

Contrats-cadre	Prestataires	Prix du marché
Titres Restaurant	Groupe Up Chèque déjeuner	- Valeur faciale 7 € - Prise en charge par l'employeur : 60 %, à la charge de l'agent 40 % <i>Montant de 198 660 euros engagé par la collectivité titre indicatif pour l'année 2016</i>

- ✚ **DIT que les prestations ainsi définies seront versées aux agents stagiaires, titulaires et contractuels sur postes permanents dès lors qu'ils remplissent la condition d'un mois de présence, que les repas ne sont pas pris en charge par la collectivité, ou encore que le cycle horaire impose la présence de l'agent sur son lieu de travail ou à proximité durant le temps de déjeuner,**
- ✚ **DÉCIDE d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 1er janvier 2016,**
- ✚ **APPROUVE la convention (ci-jointe) à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la commune de GENAS au contrat-cadre Titres restaurant,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les certificats d'adhésion avec les Prestataires retenus et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de ces adhésions,**
- ✚ **DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

2015.07.16 Reversement d'une participation reçue du FIPHFP

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 4.1.6. Autres actes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) apporte ses financements aux collectivités afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs en situation de handicap qu'elles emploient, et destiné à faciliter leur insertion professionnelle.

Dans le cas où le transport est assuré par un organisme, le remboursement s'effectue sur production de la copie de facture, dans la limite de 10 000 euros TTC maximum par an.

Un agent titulaire de la Ville de Genas, en situation de handicap, bénéficie depuis la rentrée de septembre 2015 du transport via le SYTRAL, et plus spécifiquement le service OPTIBUS, entre Lyon et Genas, afin de réaliser ses trajets domicile/travail. Un dossier a été constitué auprès du FIPHFP qui a accepté sa prise en charge. Aussi, il est nécessaire que la collectivité restitue à l'agent le montant de ses frais, ces sommes étant remboursées par le FIPHFP à la commune dans un second temps.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DIT que la commune remboursera à hauteur de 100 % par jour, l'agent immatriculé 01249, reconnu travailleur handicapé, au titre de la prise en charge de ses déplacements domicile/travail, assurés par le service OPTIBUS du SYTRAL ;**
- ✚ **DEMANDE au FIPHFP le remboursement de la prestation réalisée par le service OPTIBUS du SYTRAL pour le transport domicile/travail de ce même agent ;**
- ✚ **DIT que la dépense est imputée au chapitre 011 et la recette au chapitre 74 du budget principal.**

2015.07.17 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCEL, liée à la réalisation des travaux d'aménagement de la place François Guigard
(Rapporteur : Pierre GIACOMIN)

Nomenclature: 1.3. Conventions de mandat

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2009, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est devenue compétente pour l'entretien de la totalité des voiries, des places et parkings situés sur le territoire communautaire.

Parmi celles-ci figure notamment la place Guigard.

Dans la continuité du réaménagement du quartier d'Azieu, la ville de Genas a initié la création d'une traversée piétonne qui reliera la Place François Guigard, la rue Antoine Roybet et desservira les futurs immeubles construits à proximité. La commune assurera également la création d'un parking public et de zones d'espaces verts pour agrémenter ce lieu, et conserver le caractère naturel des espaces.

Ces aménagements comportent la création d'une voie et de parkings qui requiert des compétences de la CCEL. Cependant, dans la mesure où la réalisation de cet aménagement dépasse le cadre strict de la compétence voirie transférée à la CCEL, il apparaît pertinent que la commune pilote elle-même cette opération.

Dans ces conditions, et pour que la commune de Genas soit pleinement compétente, il convient que celle-ci dispose de la totalité de la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération. Cette maîtrise d'ouvrage unique doit être déterminée au moyen d'une convention dont le projet est joint en annexe. Elle est notamment composée de : la création de réseaux humides et de réseaux secs, la nouvelle voie d'accès au droit du 19 bis de la rue Jean Jaurès, le parking public, la voie piétonne et divers aménagements paysagers.

Les attributions confiées à la commune de Genas seraient les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,

- Préparation du choix du ou des entrepreneurs, signature du ou des contrats de travaux après approbation du choix par le maître d'ouvrage,
- Gestion du ou des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- Réception de l'ouvrage,
- Accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il est à noter que le coût des prestations intellectuelles et des travaux concernés par cette maîtrise d'ouvrage unique sera pris en charge en totalité par la commune à l'exception de ceux liés à la réalisation de la voirie qui incomberont à la CCEL, conformément à l'exécution de la compétence voirie. Ils seront remboursés par cette dernière à la commune. Le coût prévisionnel de l'opération, hors maîtrise d'œuvre, est estimé à ce jour à 372 972 euros TTC, dont 66 436,80 euros TTC pris en charge par la CCEL et 306 535,20 euros TTC à la charge de la commune.

Le principe de la maîtrise d'ouvrage unique implique que la commune paie l'ensemble des travaux qui seront réalisés par les entreprises, y compris ceux relevant normalement de la compétence de la CCEL. Cette dernière les remboursera en deux fois selon les modalités prévues dans la convention :

- Un premier acompte correspondant à 50 % du coût qui sera supporté par elle,
- Le solde lorsque le coût définitif de l'opération sera connu et que les marchés auront été intégralement payés.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique (ci-jointe) liée à la réalisation des aménagements de la coulée verte et de la place Guigard , en application de l'article 2.11 de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.**

✚ **DIT que les crédits seront imputés à l'article 4581 pour les dépenses réalisées pour le compte de la CCEL et 4582 pour leur remboursement à la commune.**

2015.07.18 Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le marché relatif à des prestations d'assurance en responsabilité civile
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.1.5.1 – Appels d'offres

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 33, 57 à 59,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 décembre 2015,

Considérant le lancement d'une précédente procédure allotie de prestations d'assurance au cours de laquelle le lot responsabilité civile avait été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (marché n° 2014-12),

Considérant le choix de renouveler le marché d'assurance responsabilité civile en procédure formalisée de mise en concurrence,

Considérant que le marché considéré prend effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et qu'il pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer avec la société SMACL le marché n° 2015-29 relatif à des prestations d'assurance en responsabilité civile pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et qui pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an, pour un montant annuel HT de 12 480.18 €, soit 13 603.40 € TTC, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

2015.07.19 Recensement de la population – Recrutement de 2 agents recenseurs et rémunération

(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 4.2.3.7 : Agents recenseurs

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a mis en œuvre depuis 2004 une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixées par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8 % de la population est recensé dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'État en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Le Maire est le responsable du recensement et monsieur Xavier Gicquel, responsable du Guichet Unique et des affaires réglementaires, a la charge de la mise en œuvre. En qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, il est l'interlocuteur unique de l'INSEE. Il a autorité sur les agents recenseurs recrutés par la commune.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte. La dotation est calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles **fin décembre 2015**.

La formule de calcul de la dotation forfaitaire est de la forme :

$$\text{Dotation} = (X \cdot \text{POP} + Y \cdot \text{LOG}) \times (1+i)$$

Dans laquelle POP correspond à la population concernée par l'enquête de recensement et LOG au nombre de logements. Le dernier terme (1+i) permet une réévaluation annuelle indexée sur le point budgétaire de la fonction publique.

Le montant fixé au titre de l'année 2016 de la dotation forfaitaire est de 2 467 euros. Les montants unitaires des feuilles par habitant et par logement, de l'enquête de recensement de 2016, seront respectivement de :

1.85 euro par habitant

1.30 euro par logement

Un coefficient de 8 % est appliqué à la population et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage.

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par monsieur le maire.

Deux agents recenseurs sont nécessaires et seront rémunérés sur les bases forfaitaires de l'INSEE, auxquelles viennent s'ajouter les séances de formation à la charge de la commune et attribuées également à l'équipe d'encadrement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **FIXE pour l'exercice 2016 à :**

- **17.00 € la séance de formation**
- **1.85 € par habitant**
- **1.30 € par logement**

✚ **DÉTERMINE la composition de l'équipe communale chargée de l'enquête de recensement comme suit :**

- **Un coordonnateur communal**
- **Deux agents recenseurs**

✚ **DIT que les crédits de recettes sont prévus au budget principal de l'exercice 2016 à l'article 7484.**

INFORMATION

AXE 4 : PRÉVOIR, IMAGINER ENSEMBLE, *c'est notre nature*

Finances/Informatique/ Moyens généraux/Ressources humaines/Affaires générales/Affaires réglementaires/Guichet unique/Communication/Sécurité/Cérémonies officielles et non officielles

- **Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (CM 21/12/2015)**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.4. Actes spéciaux et divers - Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

Marchés à procédure adaptée :

1/ Marché de travaux

Marché 2015-27

Objet : Création de réseaux d'eaux pluviales rue de la Révolère à Genas

Titulaire : COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE SAS – 19 rue des Tâches – CS 10117 – 69805 SAINT-PRIEST CEDEX

Montant : 111 373.35 € HT, soit 133 648.02 € TTC.

Date de signature : 25 novembre 2015.

Durée : le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

Marché 2015-38

Objet : Aménagements complémentaires du parking de l'hôtel de ville – Relance du lot n°2 : électricité

Titulaire : INFOGIS – 8 allée de Palissy – 69780 MIONS.

Montant : 9 846.91 € HT, soit 11 816.29 € TTC.

Date de signature : 25 novembre 2015.

Durée : le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

Marché 2015-39

Objet : Marché subséquent à l'accord-cadre n°2014-04 – Remplacement et plantations d'arbres sur la commune de Genas

Titulaire : TARVEL – 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS CEDEX

Montant : 15 382.90 € HT, 18 459.48 € TTC.

Date de signature : 20 novembre 2015.

Durée : les délais prendront effet à compter de l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution des travaux.

Délai de préparation : 3 semaines et délai d'exécution des travaux : 4 semaines.

2/ Marchés de services

Marché 2015-33

Objet : Prestation de placier pour la gestion des marchés de la commune de Genas

Titulaire : Nouveaux marchés de France – 13-15 rue Calmette et Guérin – 78500 SARTROUVILLE

Montant : 9 815.00 € HT, soit 11 778.00€ TTC.

Date de signature : 4 décembre 2015.

Durée : le marché débute à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux pour la même période.

3/ Marchés de fournitures

Marché 2015-40D

Objet : Fourniture, livraison et installation de matériel de cuisine dans les restaurants scolaires de la ville de Genas

Titulaire : MG Réfrigération – 49 avenue du 8 mai 1945 – 69120 VAULX-EN-VELIN

Montant : 13 819.00 € HT, soit 16 582.80 € TTC.

Date de signature : 20 novembre 2015.

Durée : le marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 6 mois.